VILLE DE
Longwy

N° 219-2026-CA

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT que dans le cadre de travaux de branchement des eaux usées, rue de l'Europe à Longwy, effectué par la société COLLE TP SAS il importe de prendre des dispositions relatives à la circulation dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : **du mercredi 15 Juillet à 8 H au vendredi 24 Juillet 2026 à 18 H,** la société est autorisée à faire les branchements au droit des travaux.

La réalisation des travaux, nécessite de modifier les conditions de circulation, afin de garantir la sécurité des usagers.

Périmètre de la voie concernée :

Information circulation :

• **Route barrée** dans le sens **rue de l'Europe**, en face du garage Gatti jusqu'au niveau de Batigère.

• La **déviation** sera mis en place par **l'entreprise.**

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAIRIE DE LONGWY (MEURTHE-ET)

FAIT A LONGWY, LE 2 JUILLET 2026

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINT AU TRAVAUX

Robert RODRIGUES-MARTINS

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – ZAC du Petit Breuil – Zone N1 - 54401 LONGWY CEDEX
Téléphone : 03 82 89 88 85 - Télécopie : 03 82 89 58 16
courriel : service.technique@mairie-longwy.fr - site internet : http://www.mairie-longwy.fr

VILLE DE
Longwy

N° 220-2026-VV

ARRÊTÉ MUNICIPAL

PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DE LA PLACE DARCHE À L'OCCASION DU MATCH PARAGUAY - FRANCE DE LA COUPE DU MONDE DE FOOTBALL

Le Maire de la Ville de Longwy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et suivants ;
Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R.411-8 et R.325-1 et suivants ;
Vu le Code de la voirie routière ;

Considérant qu'à l'occasion du match de la Coupe du monde de football prévu le 04 juillet 2026, il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité publique, assurer le maintien du bon ordre et préserver la sécurité des usagers de la voie publique ;
Considérant qu'il convient, pour ces motifs, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur la Place Darche ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Du samedi 04 juillet 2026 à 22 h 00 au dimanche 05 juillet 2026 à 04 h 00, la circulation et le stationnement de tout véhicule seront exceptionnellement interdits sur l'ensemble de la Place Darche.

ARTICLE 2 : Pendant toute la durée d'application du présent arrêté, aucun véhicule ne sera autorisé à pénétrer, circuler ou stationner sur la Place Darche.

ARTICLE 3 : Les véhicules stationnés sur la Place Darche avant l'entrée en vigueur du présent arrêté seront autorisés à quitter les lieux durant la période de fermeture. En revanche, ils ne pourront en aucun cas y revenir avant la levée des restrictions prévue à l'article 1er.

À cet effet, un véhicule tampon sera positionné à l'entrée principale de la Place Darche, côté rue Mercy, afin d'empêcher tout accès à la place. Les usagers souhaitant quitter leur emplacement devront obligatoirement emprunter cette sortie, sous le contrôle des services compétents.

ARTICLE 4 : Le service Voirie de la Ville de Longwy est chargé de la mise en place, de l'entretien et du retrait de la signalisation réglementaire nécessaire à l'exécution du présent arrêté. Il assurera également la gestion des sorties des véhicules autorisés à quitter la Place Darche pendant la période de fermeture.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de la Ville de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À LONGWY, LE 1er JUILLET 2026
POUR LE MAIRE,
L'ADJOINT AUX TRAVAUX

Robert RODRIGUES-MARTINS

MAIRIE DE LONGWY
MEURTHE-ET-MOSELLE

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – ZAC du Petit Breuil – Zone N1 – 54401 LONGWY CEDEX – Téléphone : 03 82 44 54 49
Courriel : service.technique@mairie-longwy.fr – Site internet : http://www.mairie-longwy.fr

VILLE DE
Longwy

N° 221-2026-CA

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :
VU l'arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967

CONSIDÉRANT que, dans le cadre des travaux de rénovation, 6 rue Voltaire à Longwy, il est nécessaire de prendre certaines mesures relatives au stationnement sur la commune ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Du Lundi 20 juillet 2026 à 08h00 au jeudi 20 août 2026 à 18h00, la mise en place d'une benne **(d'un volume inférieur à 15 m³)** est autorisée sur le trottoir du 6 rue Voltaire devant **(anciennement la bijouterie Aubertot)**, le demandeur doit respecter une distance **d'un mètre vingt entre le trottoir et la benne**, afin de laisser un passage sécurisé pour les piétons.

Le stationnement sera interdit sur les 2 places au droit des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation et la sécurité sera à la charge du demandeur.

ARTICLE 3 : Le permissionnaire s'acquittera de la somme forfaitaire d'occupation du domaine public, fixée par le conseil municipal, qui s'élève à **25 €** (de un jour à un mois d'occupation). Ce paiement ne pourra faire en aucun cas l'objet d'une dérogation, sauf si, 5 jours avant la date de mise en place de la benne, le permissionnaire annule la demande par écrit.

ARTICLE 4 : L'occupation du Domaine Public devra être matérialisée de jour comme de nuit, dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : Un passage devra être maintenu de chaque côté du chantier. Si cela s'avère impossible un trottoir devra être installé de part et d'autre de la limite d'occupation : il devra avoir une largeur de 0.80 m environ et être doté de l'équipement nécessaire à la protection des piétons.

ARTICLE 6 : Le permissionnaire devra prendre toutes mesures de sécurité usuelles de protection civile. Il est responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance, soit de signalisation, soit des mesures de protection civile.

ARTICLE 7 : Le gâchage du mortier ou béton est interdit sur le trottoir et la chaussée : il devra être effectué sur des aires en planches jointives ou en tôle. Tout dépôt de ciment frais sur le trottoir ou la chaussée devra être immédiatement lavé. Dans le cas de réfection de façade le permissionnaire doit prendre toutes précautions pour éviter les projections de peinture sur le sol.

ARTICLE 8 : L'écoulement des eaux pluviales devra être maintenu. Avant écoulement, les eaux de chantier devront être épurées du sable, ciment et autres qu'elles pourraient contenir.

ARTICLE 9 : Les avaloirs bouchés par les écoulements traversant le chantier devront être nettoyés par l'entreprise.

ARTICLE 10 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal Administratif de NANCY dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 11 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAIRIE DE LONGWY * MEURTHE-ET-MOSELLE *

FAIT À LONGWY, LE 1 JUILLET 2026

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINT AUX TRAVAUX

Robert Rodrigues-MARTINS

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – ZAC du Petit Breuil – Zone N1 – 54401 LONGWY CEDEX – Téléphone : 03 82 44 54 49
Courriel : service.technique@mairie-longwy.fr – Site internet : http://www.mairie-longwy.fr

VILLE DE
Longwy

N° 223-2026-CA

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion d'un déménagement 39 rue de l'Abbé Henrion à Longwy, il importe de prendre des dispositions relatives au stationnement dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du vendredi 17 juillet au samedi 18 juillet 2026, de 8 H à 19 H, le stationnement d'une camionnette de location de (12m3), et une **voiture immatriculée : CU5163 avec une remorque** est autorisé au droit du déménagement.

Il est interdit de se stationner au niveau de la maison 37 jusqu'au 39, sur la valeur de trois places de stationnement.

Les piétons devront emprunter le trottoir d'en face.

ARTICLE 2 : Aucun autre véhicule ne sera autorisé à stationner à cet endroit.

ARTICLE 3 : La signalisation est à la charge du demandeur.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAIRIE DE LONGWY (MEURTHE-ET-MOSELLE)

FAIT A LONGWY, LE 1 JUILLET 2026

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINT AUX TRAVAUX

Robert RODRIGUES-MARTINS

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – ZAC du Petit Breuil – Zone N1 - 54401 LONGWY CEDEX
Téléphone : 03 82 89 88 85 - Télécopie : 03 82 89 58 16
courriel : service.technique@mairie-longwy.fr - site internet : http://www.mairie-longwy.fr

VILLE DE
Longwy

N° 224-2026-CA

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales ;
VU l'arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 ;

CONSIDÉRANT que suite à des travaux d'isolation extérieur, 9a rue de l'Abbé Henrion à Longwy, réalisés par la Société POINT DE VUE FACADE, et nécessitant l'installation d'un échafaudage, il y a lieu de prendre des dispositions relatives à l'occupation du domaine public dans la commune.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : **Du lundi 20 juillet à 8 H au jeudi 20 août 2026 à 17 H**, la mise en place d'un échafaudage (**40 ml**), est autorisée sur le domaine public, au droit des travaux.

L'entreprise à l'obligation de maintenir un passage suffisant pour garantir la sécurité et la fluidité de la circulation des véhicules.

ARTICLE 2 : La signalisation est à la charge du demandeur.

ARTICLE 3 : Le permissionnaire s'acquittera de la somme forfaitaire d'occupation du domaine public, fixée par le conseil municipal, qui s'élève pour l'année en cours à **9,50 €/ML** pour l'échafaudage par mois. Ce paiement ne pourra faire en aucun cas l'objet d'une dérogation, sauf si, 5 jours avant la date de mise en place de l'échafaudage, le permissionnaire annule la demande par écrit.

ARTICLE 4 : L'occupation du Domaine Public devra être matérialisée de jour comme de nuit par l'entreprise, dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : Un passage devra être maintenu de chaque côté du chantier. Si cela s'avère impossible un trottoir devra être installé de part et d'autre de la limite d'occupation : il devra avoir une largeur de 0.80 m environ et être doté de l'équipement nécessaire à la protection des piétons.

ARTICLE 6 : Le permissionnaire devra prendre toutes mesures de sécurité usuelles de protection civile. Il est responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance, soit de signalisation, soit des mesures de protection civile.

ARTICLE 7 : Le gâchage du mortier ou béton est interdit sur le trottoir et la chaussée : il devra être effectué sur des aires en planches jointives ou en tôle. Tout dépôt de ciment frais sur le trottoir ou la chaussée devra être immédiatement lavé. Dans le cas de réfection de façade le permissionnaire doit prendre toutes précautions pour éviter les projections de peinture sur le sol.

ARTICLE 8 : L'écoulement des eaux pluviales devra être maintenu. Avant écoulement, les eaux de chantier devront être épurées du sable, ciment et autres qu'elles pourraient contenir.

ARTICLE 9 : Les avaloirs bouchés par les écoulements traversant le chantier devront être nettoyés par l'entreprise.

ARTICLE 10 : Au cas où les travaux entrepris par le permissionnaire seraient cause de détérioration du revêtement ou même des fondations d'une partie du trottoir ou de la chaussée, celui-ci devra immédiatement réparer et rétablir dans leur premier état les parties endommagées.

ARTICLE 11 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À LONGWY, LE 2 JUILLET 2026

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINT AUX TRAVAUX

Robert RODRIGUES-MARTIN

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – ZAC du Petit Breuil – Zone N1 – 54401 LONGWY CEDEX – Téléphone : 03 82 44 54 49
Courriel : service.technique@mairie-longwy.fr – Site internet : http://www.mairie-longwy.fr

VILLE DE
Longwy

N° 225-2026-VV
ANNULE ET REMPLACE N° 220-2026-VV

ARRÊTÉ MUNICIPAL

PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DE LA PLACE DARCHE À L'OCCASION DES DEUX MATCHS DE LA COUPE DU MONDE DE FOOTBALL DU 04 JUILLET 2026

Le Maire de la Ville de Longwy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et suivants ;
Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R.411-8 et R.325-1 et suivants ;
Vu le Code de la voirie routière ;

Considérant qu'à l'occasion des deux matchs de la Coupe du Monde de football prévu le 04 juillet 2026, il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité publique, assurer le maintien du bon ordre et préserver la sécurité des usagers de la voie publique ;
Considérant qu'il convient, pour ces motifs, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur la Place Darche ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Du samedi 04 juillet 2026 à 20 h 00 au dimanche 05 juillet 2026 à 04 h 00, la circulation et le stationnement de tout véhicule seront exceptionnellement interdits sur l'ensemble de la Place Darche.

ARTICLE 2 : Pendant toute la durée d'application du présent arrêté, aucun véhicule ne sera autorisé à pénétrer, circuler ou stationner sur la Place Darche.

ARTICLE 3 : Les véhicules stationnés sur la Place Darche avant l'entrée en vigueur du présent arrêté seront autorisés à quitter les lieux durant la période de fermeture. En revanche, ils ne pourront en aucun cas y revenir avant la levée des restrictions prévue à l'article 1er.

À cet effet, un véhicule tampon sera positionné à l'entrée principale de la Place Darche, côté rue Mercy, afin d'empêcher tout accès à la place. Les usagers souhaitant quitter leur emplacement devront obligatoirement emprunter cette sortie, sous le contrôle des services compétents.

ARTICLE 4 : Le service Voirie de la Ville de Longwy est chargé de la mise en place, de l'entretien et du retrait de la signalisation réglementaire nécessaire à l'exécution du présent arrêté. Il assurera également la gestion des sorties des véhicules autorisés à quitter la Place Darche pendant la période de fermeture.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de la Ville de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À LONGWY, LE 02 JUILLET 2026
POUR LE MAIRE,
L'ADJOINT AUX TRAVAUX

Robert RODRIGUES-MARTINS

MAIRIE DE LONGWY
MEURTHE-ET-MOSELLE

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – ZAC du Petit Breuil – Zone N1 – 54401 LONGWY CEDEX – Téléphone : 03 82 44 54 49
Courriel : service.technique@mairie-longwy.fr – Site internet : http://www.mairie-longwy.fr

VILLE DE
Longwy

N° 227-2026-VV

ARRÊTÉ MUNICIPAL

PORTANT NEUTRALISATION TEMPORAIRE DE TROIS PLACES DE STATIONNEMENT SUR LE PARKING DE LA PLACE DARCHE

Le Maire de la Ville de Longwy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu la demande présentée par le gérant du café « La Brûlerie du Puits », 2 rue Voltaire à Longwy, sollicitant l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal dans le cadre de l'organisation d'une manifestation ;

Considérant qu'à cette occasion, des tonnelles seront installées sur trois places de stationnement situées sur le parking de la place Darche, au droit du café « La Brûlerie du Puits » ;
Considérant que cette occupation temporaire est susceptible d'avoir une incidence sur les conditions de circulation des véhicules et des piétons au sein du parking de la place Darche ;
Considérant qu'il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des personnes, des riverains et des usagers du domaine public ;
Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures nécessaires afin d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la commodité de passage sur le domaine public communal ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Du vendredi 03 juillet 2026 à 18 h 00 au samedi 04 juillet 2026 à 02 h 00, le gérant du café « La Brûlerie du Puits » est autorisé à occuper temporairement le domaine public communal par l'installation de tonnelles sur trois places de stationnement situées sur le parking de la place Darche, au droit de l'établissement.

ARTICLE 2 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur les trois emplacements concernés durant la période mentionnée à l'article 1.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire devra assurer, pendant toute la durée de l'occupation, la sécurité des clients, des riverains et des usagers.
Il devra veiller à ce que l'installation des tonnelles ne fasse pas obstacle à la circulation des véhicules sur le parking de la place Darche.
Un cheminement piéton accessible, continu et sécurisé d'une largeur minimale de **1,20 mètre** devra être maintenu en permanence afin de permettre la circulation des piétons, notamment des personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 4 : La mise en place, l'entretien et le retrait de la signalisation réglementaire, ainsi que l'ensemble des dispositifs de sécurisation et de balisage nécessaires, seront intégralement à la charge du demandeur, sous sa seule responsabilité.

VILLE DE
Longwy

ARTICLE 5 : Le bénéficiaire demeure seul responsable de tous les dommages pouvant résulter de cette occupation temporaire du domaine public. Il veillera à maintenir les lieux en bon état de propreté et à remettre le domaine public dans son état initial à l'issue de la manifestation.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de la Ville de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy, les policiers municipaux et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, dans la commune de Longwy.

FAIT À LONGWY, LE 03 JUILLET 2026

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINT AUX TRAVAUX

MAIRIE DE LONGWY
MEURTHE-ET-MOSELLE

Robert RODRIGUES-MARTINS

VILLE DE
Longwy

N° 228-2026- CA

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'organisation par l'Office du Tourisme d'une Brocante et d'un Marché du Terroir sur la place Darche à Longwy, il importe de prendre des dispositions relatives à l'occupation du domaine public, au stationnement et à la circulation dans la commune.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : **le dimanche 12 juillet 2026 de 5 H 00 à 19 H 00**, l'occupation du domaine public est autorisée sur :

- Carré blanc
- Le parking damier

ARTICLE 2 : le stationnement sera interdit sur le parking damier, et sur le Carré Blanc. Sauf pour les véhicules des exposants.

La circulation sera interdite entre le Carré Blanc et le parking à damiers rue Gambetta, ainsi que dans les rues Thiers et Victor Hugo et de la Poste au café l'Appartement.

ARTICLE 3 : la signalisation sera mise à disposition par le Service Voirie de la Ville.

ARTICLE 4 : les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

ARTICLE 5 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 7 : conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAIRIE DE LONGWY (MEURTHE)

FAIT A LONGWY, LE 6 JUILLET 2026

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINT AUX TRAVAUX

Robert RODRIGUES-MARTINS

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – ZAC du Petit Breuil – Zone N1 - 54401 LONGWY CEDEX
Téléphone : 03 82 89 88 85 - Télécopie : 03 82 89 58 16
courriel : service.technique@mairie-longwy.fr - site internet : http://www.mairie-longwy.fr

VILLE DE Longwy

N° 229-2026-VV

ARRÊTÉ MUNICIPAL

PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DE LA PLACE DARCHE À L'OCCASION DU MATCH FRANCE - MAROC DE LA COUPE DU MONDE DE FOOTBALL

Le Maire de la Ville de Longwy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et suivants ;
Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R.411-8 et R.325-1 et suivants ;
Vu le Code de la voirie routière ;

Considérant qu'à l'occasion du match de la Coupe du Monde de football prévu le 09 juillet 2026, il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité publique, assurer le maintien du bon ordre et préserver la sécurité des usagers de la voie publique ;
Considérant qu'il convient, pour ces motifs, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur la Place Darche ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Du jeudi 09 juillet 2026 à 21 h 00 au vendredi 10 juillet 2026 à 03 h 00, la circulation et le stationnement de tout véhicule seront exceptionnellement interdits sur l'ensemble de la Place Darche.

ARTICLE 2 : Pendant toute la durée d'application du présent arrêté, aucun véhicule ne sera autorisé à pénétrer, circuler ou stationner sur la Place Darche.

ARTICLE 3 : Les véhicules stationnés sur la Place Darche avant l'entrée en vigueur du présent arrêté seront autorisés à quitter les lieux durant la période de fermeture. En revanche, ils ne pourront en aucun cas y revenir avant la levée des restrictions prévue à l'article 1er.

À cet effet, un véhicule tampon sera positionné à l'entrée principale de la Place Darche, côté rue Mercy, afin d'empêcher tout accès à la place. Les usagers souhaitant quitter leur emplacement devront obligatoirement emprunter cette sortie, sous le contrôle des services compétents.

ARTICLE 4 : Le service Voirie de la Ville de Longwy est chargé de la mise en place, de l'entretien et du retrait de la signalisation réglementaire nécessaire à l'exécution du présent arrêté. Il assurera également la gestion des sorties des véhicules autorisés à quitter la Place Darche pendant la période de fermeture.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de la Ville de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À LONGWY, LE 06 JUILLET 2026

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINT AUX TRAVAUX

Robert RODRIGUES-MARTINS

MAIRIE DE LONGWY ★ MEURTHE-ET-MOSELLE ★

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – ZAC du Petit Breuil – Zone N1 – 54401 LONGWY CEDEX – Téléphone : 03 82 44 54 49
Courriel : service.technique@mairie-longwy.fr – Site internet : http://www.mairie-longwy.fr

VILLE DE
Longwy

N° 230-2026-CA

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :
VU l'arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967

CONSIDÉRANT que, dans le cadre des travaux de rénovation, 52 rue de Metz à Longwy, il est nécessaire de prendre certaines mesures relatives au stationnement sur la commune ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Du Mercredi 29 juillet 2026 à 08h00 au Jeudi 20 août 2026 à 18h00, la mise en place d'une benne **(d'un volume inférieur à 15 m³)** est autorisée sur les 2 places de stationnement du 52 rue de Metz, au droit des travaux.

Le stationnement sera interdit sur les 2 places au droit des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation et la sécurité sera à la charge du demandeur.

ARTICLE 3 : Le permissionnaire s'acquittera de la somme forfaitaire d'occupation du domaine public, fixée par le conseil municipal, qui s'élève à **25 €** (de un jour à un mois d'occupation). Ce paiement ne pourra faire en aucun cas l'objet d'une dérogation, sauf si, 5 jours avant la date de mise en place de la benne, le permissionnaire annule la demande par écrit.

ARTICLE 4 : L'occupation du Domaine Public devra être matérialisée de jour comme de nuit, dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : Un passage devra être maintenu de chaque côté du chantier. Si cela s'avère impossible un trottoir devra être installé de part et d'autre de la limite d'occupation : il devra avoir une largeur de 0.80 m environ et être doté de l'équipement nécessaire à la protection des piétons.

ARTICLE 6 : Le permissionnaire devra prendre toutes mesures de sécurité usuelles de protection civile. Il est responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance, soit de signalisation, soit des mesures de protection civile.

ARTICLE 7 : Le gâchage du mortier ou béton est interdit sur le trottoir et la chaussée : il devra être effectué sur des aires en planches jointives ou en tôle. Tout dépôt de ciment frais sur le trottoir ou la chaussée devra être immédiatement lavé. Dans le cas de réfection de façade le permissionnaire doit prendre toutes précautions pour éviter les projections de peinture sur le sol.

ARTICLE 8 : L'écoulement des eaux pluviales devra être maintenu. Avant écoulement, les eaux de chantier devront être épurées du sable, ciment et autres qu'elles pourraient contenir.

ARTICLE 9 : Les avaloirs bouchés par les écoulements traversant le chantier devront être nettoyés par l'entreprise.

ARTICLE 10 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal Administratif de NANCY dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 11 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAIRIE DE LONGWY ★ MEURTHE-ET-MOSELLE ★

FAIT À LONGWY, LE 6 JUILLET 2026

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINT AUX TRAVAUX

Robert Rodrigues-MARTINS

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – ZAC du Petit Breuil – Zone N1 – 54401 LONGWY CEDEX – Téléphone : 03 82 44 54 49
Courriel : service.technique@mairie-longwy.fr – Site internet : http://www.mairie-longwy.fr

VILLE DE
Longwy

N°234-2026-CA
Prolongation du N° 139-2026-VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de travaux de renouvellement de réseau et branchements gaz, rue des Sapins à Longwy effectués par l'entreprise SAS MTP, pour le compte de GRDF il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement et la circulation dans la commune.

ARRETE

ARTICLE 1 : **Du lundi 6 juillet à 8 H 00 au vendredi 31 Juillet 2026 à 17 H,** l'entreprise prestataire est autorisée à effectuer les travaux. La circulation sera interdite et la rue sera barrée de 8 H à 17 H.
Le stationnement de tout véhicule sera également interdit.
L'entreprise prestataire assurera le passage des ambulances et de tout véhicule de secours.

ARTICLE 2 : la signalisation réglementaire est à la charge de l'entreprise prestataire.

ARTICLE 3 : les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAIRIE DE LONGWY
MEURTHE-ET-MOSELLE

FAIT A LONGWY, LE 15 JUILLET 2026

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINT AUX TRAVAUX

Robert RODRIGUES-MARTINS

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – ZAC du Petit Breuil – Zone N1 - 54401 LONGWY CEDEX
Téléphone : 03 82 89 88 84 - Télécopie : 03 82 89 58 16
courriel : service.technique@mairie-longwy.fr - site internet : http://www.mairie-longwy.fr

VILLE DE
Longwy

N° 235-2026-CA

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion d'un déménagement 34 rue Pasteur à Longwy, il importe de prendre des dispositions relatives au stationnement dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le mercredi 5 août 2026, de 8 H à 19 H, le stationnement d'une camionnette de location, est autorisée au droit du déménagement.

Il est interdit de se stationner au niveau de la maison 34, sur la valeur de deux places de stationnement.

Les piétons devront emprunter le trottoir d'en face.

ARTICLE 2 : Aucun autre véhicule ne sera autorisé à stationner à cet endroit.

ARTICLE 3 : La signalisation est à la charge du demandeur.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 15 JUILLET 2026

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINT AUX TRAVAUX

MAIRIE DE LONGWY
MEURTHE-ET-MOSELLE

Robert RODRIGUES-MARTINS

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – ZAC du Petit Breuil – Zone N1 - 54401 LONGWY CEDEX
Téléphone : 03 82 89 88 85 - Télécopie : 03 82 89 58 16
courriel : service.technique@mairie-longwy.fr - site internet : http://www.mairie-longwy.fr

VILLE DE
Longwy

N° 236-2026-CA

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de travaux de raccordement au réseau fibre optique sur façade, à l'aide d'une nacelle au 2 avenue de Saintignon à Longwy, effectués par l'entreprise CIRCET, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant la circulation dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : **Du lundi 10 août 2026 de 7 H 30 à 18 H 00,** l'entreprise CIRCET est autorisée à effectuer les travaux sur la chaussée au droit des travaux.

Aucun autre véhicule ne pourra se stationner dans ce périmètre le temps de l'intervention.

La circulation se fera sur chaussée rétrécie dans la zone des travaux. Une voie sera dédiée aux travaux et les deux autres voies à la circulation dans les deux sens.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire sera à la charge de l'entreprise CIRCET.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.2

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 3place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6: Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 24 JUILLET 2026

MAIRIE DE LONGWY
MEURTHE-ET-MOSELLE

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINT AUX TRAVAUX,

Robert RODRIGUES MARTIN

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – ZAC du Petit Breuil – Zone N1 - 54401 LONGWY CEDEX
Téléphone : 03 82 44 54 49 - Télécopie : 03 82 89 58 16
courriel : service.technique@mairie-longwy.fr - site internet : http://www.mairie-longwy.fr

N° 237-2026-CA

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT que des travaux de désaturation sur le réseau de la fibre Optique, réalisés avec empiètement sur la chaussée, rue de l'Abbé Henrion à Longwy, par la société CIRCET, mandatée par la société ORANGE, nécessitent de prendre diverses mesures concernant la circulation le stationnement dans la commune ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : **Du lundi 10 août 2026 de 7 H 30 à 18 H 00**, l'entreprise CIRCET est autorisée à intervenir sur le domaine public afin de réaliser des travaux sur quatre chambres situées sur chaussée, rue de l'Abbé Henrion.

La circulation des véhicules sera maintenue sur chaussée rétrécie et régulée par une alternance signalée par panneaux.

En raison des travaux le stationnement sera interdit dans cette rue.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire, le temps de la réalisation des travaux, sera à la charge de l'entreprise CIRCET.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.2

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 3place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 24 JUILLET 2026

MAIRIE DE LONGWY
MEURTHE-ET-MOSELLE

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINT AUX TRAVAUX,

Robert RODRIGUES-MARTINS

VILLE DE
Longwy

N° 238-2026-CA

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de travaux de tirage de câble pour la fibre optique sur façade, à l'aide d'une nacelle du n° 32 de la rue Mercy au croisement avec la rue Villatte à Longwy, effectués par l'entreprise CIRCET, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement dans la commune.

ARRETE

ARTICLE 1 : **Du lundi 10 août à 7 H 30 au mardi 11 août 2026 à 18 H 00,** l'entreprise CIRCET est autorisée à se stationner, avec la nacelle, sur les places de stationnement situées du n° 26 de la rue Mercy au croisement avec la rue Villatte pour effectuer les travaux.

Aucun autre véhicule ne pourra se stationner dans ce périmètre le temps de l'intervention.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire, le temps de la réalisation des travaux, sera à la charge de l'entreprise CIRCET.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.2

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 3place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6: Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 24 JUILLET 2026

MAIRIE DE LONGWY
MEURTHE-ET-MOSELLE

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINT AUX TRAVAUX,

Robert RODRIGUES MARTIN

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – ZAC du Petit Breuil – Zone N1 - 54401 LONGWY CEDEX
Téléphone : 03 82 44 54 49 - Télécopie : 03 82 89 58 16
courriel : service.technique@mairie-longwy.fr - site internet : http://www.mairie-longwy.fr

Prolongation : 180-2026-VSR

VILLE DE Longwy

N° 239-2026- CA

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de travaux de création d'un branchement GAZ, 29 rue de Metz à Longwy effectués par l'entreprise SADE-CGTH pour le compte de GRDF, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement et la circulation dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : **Du jeudi 16 Juillet à 7 H 30 au vendredi 31 Juillet 2026 à 19 H,** l'entreprise prestataire est autorisée à effectuer les travaux sur le trottoir, au droit des travaux, avec empiètement sur la chaussée.
La circulation se fera sur chaussée rétrécie dans cette zone.
Le stationnement sera interdit dans le périmètre du chantier.
La vitesse sera limitée à 30 kms/h à hauteur des travaux et les piétons devront passer sur le trottoir d'en face.

ARTICLE 2 : la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise SADE CGTH

ARTICLE 3 : les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 17 JUILLET 2026

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINT AUX TRAVAUX

MAIRIE DE LONGWY
MEURTHE-ET-MOSELLE

Robert RODRIGUES-MARTINS

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – ZAC du Petit Breuil – Zone N1 - 54401 LONGWY CEDEX
Téléphone : 03 82 89 88 84 - Télécopie : 03 82 89 58 16
courriel : service.technique@mairie-longwy.fr - site internet : http://www.mairie-longwy.fr

VILLE DE
Longwy

N° 240-2026-CA

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion d'un déménagement 33 rue du Général Pershing à Longwy par la société ACTION DEM, il importe de prendre des dispositions relatives au stationnement dans la commune.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le vendredi 28 août 2026, de 8 H à 19 H, le stationnement d'un camion de 19 T est autorisé au droit du déménagement.

Il est interdit de se stationner au niveau de la maison 33, sur la valeur de trois places de stationnement.

Les piétons devront emprunter le trottoir d'en face.

ARTICLE 2 : Aucun autre véhicule ne sera autorisé à stationner à cet endroit.

ARTICLE 3 : La signalisation est à la charge du demandeur.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAIRIE DE LONGWY
MEURTHE-ET-MOSELLE

FAIT A LONGWY, LE 20 JUILLET 2026

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINT AUX TRAVAUX

Robert RODRIGUES-MARTINS

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – ZAC du Petit Breuil – Zone N1 - 54401 LONGWY CEDEX
Téléphone : 03 82 89 88 85 - Télécopie : 03 82 89 58 16
courriel : service.technique@mairie-longwy.fr - site internet : http://www.mairie-longwy.fr

VILLE DE
Longwy

N° 241-2026-CA

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de travaux de réfection des enrobés définitif suite aux gaz, avenue de la Métallurgie à Longwy, effectués par l'entreprise SAS MTP pour le compte de GRDF, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement et la circulation dans la commune.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : **Du lundi 27 juillet 2026 à 7h30 au lundi 07 septembre 2026 à 19h00**, l'entreprise prestataire est autorisée à effectuer des travaux sur le trottoir et la chaussée de l'avenue de la Métallurgie, (au niveau de la maison 75 jusqu'au 81).

Sur ce tronçon, le stationnement sera interdit pendant toute la durée des travaux, chaque jour de 7h30 à 19h00.

La circulation sera réglementée par un feu tricolore, mis en place par la société.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 21 JUILLET 2026

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINT AUX TRAVAUX

MAIRIE DE LONGWY
MEURTHE-ET-MOSELLE

Robert RODRIGUES-MARTINS

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – ZAC du Petit Breuil – Zone N1 – 54401 LONGWY CEDEX – Téléphone : 03 82 40 54 49
Courriel : service.technique@mairie-longwy.fr – Site internet : http://www.mairie-longwy.fr

VILLE DE
Longwy

N° 242-2026-CA

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT que dans le cadre de travaux d'enlèvement des bacs à fleurs de la rue Mercy à Longwy, effectués par l'équipe des Espaces Verts de la Ville, il importe de prendre des dispositions relatives à la circulation dans la commune.

ARRETE

ARTICLE 1 : **les nuits du 2 au 3 août de 21 H à 7 H du matin,** la rue Mercy sera interdite à la circulation du carrefour de la Croix de Mission à la jonction avec la rue de la Manutention afin que les agents de la Ville puissent intervenir en toute sécurité.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place par le service Voirie de la Ville.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 21 JUILLET 2026

MAIRIE DE LONGWY
MEURTHE-ET-MOSELLE

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINT AUX TRAVAUX

Robert RODRIGUES-MARTINS

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – ZAC du Petit Breuil – Zone N1 - 54401 LONGWY CEDEX
Téléphone : 03 82 89 88 85 - Télécopie : 03 82 89 58 16
courriel : service.technique@mairie-longwy.fr - site internet : http://www.mairie-longwy.fr

VILLE DE
Longwy

N° 243-2026- CA

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion des travaux de réfection du parking du lycée, av. André Malraux à Longwy, effectués par l'entreprise EUROVIA pour le compte de la commune de Longwy, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement et la circulation dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : **Du lundi 20 Juillet à 7 H 30 au mardi 25 août 2026 à 17 H 30,** l'entreprise prestataire est autorisée à effectuer les travaux.

La portion suivante sera barrée et interdite à la circulation dans le sens montant de 7 H 30 à 17 H 30 :

- Sur l'avenue André Malraux, **à partir de son intersection avec la rue Jean de la Fontaine** et **jusqu'à son intersection avec la rue Molière**.

.
Les véhicules seront **déviés** en empruntant successivement la **rue Jean de la Fontaine**, **l'Avenue du Bel Arbre et la rue Molière afin de rejoindre la rue Stanislas**.

La circulation restera ouverte dans le sens descendant.

Le stationnement sera strictement interdit dans cette zone aux mêmes horaires.

ARTICLE 2 : la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 3 : les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 21 JUILLET 2026

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINT AUX TRAVAUX

MAIRIE DE LONGWY
MEURTHE-ET-MOSELLE

Robert RODRIGUES-MARTINS

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – ZAC du Petit Breuil – Zone N1 - 54401 LONGWY CEDEX
Téléphone : 03 82 89 88 84 - Télécopie : 03 82 89 58 16
courriel : service.technique@mairie-longwy.fr - site internet : http://www.mairie-longwy.fr

VILLE DE
Longwy

N° 244-2026-CA

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion d'un déménagement 6 c rue d'Auvergne à Longwy par la société ACTION DEM, il importe de prendre des dispositions relatives au stationnement dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le mardi 18 août 2026, de 8 H à 19 H, le stationnement d'un camion de 19 T est autorisé au droit du déménagement.

Il est interdit de se stationner au niveau de la maison 6 c, sur la valeur de trois places de stationnement.

Les **piétons** devront emprunter le **trottoir d'en face**, et la **circulation** se fera sur **chaussée rétrécie.**

ARTICLE 2 : Aucun autre véhicule ne sera autorisé à stationner à cet endroit.

ARTICLE 3 : La signalisation est à la charge du demandeur.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 21 JUILLET 2026

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINT AUX TRAVAUX

MAIRIE DE LONGWY
MEURTHE-ET-MOSELLE

Robert RODRIGUES-MARTINS

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – ZAC du Petit Breuil – Zone N1 - 54401 LONGWY CEDEX
Téléphone : 03 82 89 88 85 - Télécopie : 03 82 89 58 16
courriel : service.technique@mairie-longwy.fr - site internet : http://www.mairie-longwy.fr

VILLE DE
Longwy

N° 245-2026-CA

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales ;
VU l'arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 ;

CONSIDÉRANT que suite à des travaux de rénovation de façade 12 rue Aristide Briand à Longwy, réalisés par la Société SAS AUVITY, et nécessitant l'installation d'un échafaudage, il y a lieu de prendre des dispositions relatives à l'occupation du domaine public dans la commune.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : **Du samedi 1 août à 8 H au lundi 31 août 2026 à 18 H**, la mise en place d'un échafaudage (2 **ml**), est autorisée sur le domaine public, au droit des travaux.

L'entreprise à l'obligation de maintenir un passage suffisant pour garantir la sécurité et la fluidité de la circulation des véhicules.

ARTICLE 2 : La signalisation est à la charge du demandeur.

ARTICLE 3 : Le permissionnaire s'acquittera de la somme forfaitaire d'occupation du domaine public, fixée par le conseil municipal, qui s'élève pour l'année en cours à **9,50 €/ML** pour l'échafaudage par mois. Ce paiement ne pourra faire en aucun cas l'objet d'une dérogation, sauf si, 5 jours avant la date de mise en place de l'échafaudage, le permissionnaire annule la demande par écrit.

ARTICLE 4 : L'occupation du Domaine Public devra être matérialisée de jour comme de nuit par l'entreprise, dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : Un passage devra être maintenu de chaque côté du chantier. Si cela s'avère impossible un trottoir devra être installé de part et d'autre de la limite d'occupation : il devra avoir une largeur de 0.80 m environ et être doté de l'équipement nécessaire à la protection des piétons.

ARTICLE 6 : Le permissionnaire devra prendre toutes mesures de sécurité usuelles de protection civile. Il est responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance, soit de signalisation, soit des mesures de protection civile.

ARTICLE 7 : Le gâchage du mortier ou béton est interdit sur le trottoir et la chaussée : il devra être effectué sur des aires en planches jointives ou en tôle. Tout dépôt de ciment frais sur le trottoir ou la chaussée devra être immédiatement lavé. Dans le cas de réfection de façade le permissionnaire doit prendre toutes précautions pour éviter les projections de peinture sur le sol.

ARTICLE 8 : L'écoulement des eaux pluviales devra être maintenu. Avant écoulement, les eaux de chantier devront être épurées du sable, ciment et autres qu'elles pourraient contenir.

ARTICLE 9 : Les avaloirs bouchés par les écoulements traversant le chantier devront être nettoyés par l'entreprise.

ARTICLE 10 : Au cas où les travaux entrepris par le permissionnaire seraient cause de détérioration du revêtement ou même des fondations d'une partie du trottoir ou de la chaussée, celui-ci devra immédiatement réparer et rétablir dans leur premier état les parties endommagées.

ARTICLE 11 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À LONGWY, LE 21 JUILLET 2026

MAIRIE DE LONGWY
MEURTHE-ET-MOSELLE

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINT AUX TRAVAUX

Robert RODRIGUES-MARTIN

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – ZAC du Petit Breuil – Zone N1 – 54401 LONGWY CEDEX – Téléphone : 03 82 44 54 49
Courriel : service.technique@mairie-longwy.fr – Site internet : http://www.mairie-longwy.fr

VILLE DE
Longwy

N° 246-2026-CA

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion d'un déménagement 17 rue du Colonel Merlin à Longwy, par ALSA DEM il importe de prendre des dispositions relatives au stationnement dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le samedi 15 août 2026 de 8 H à 19 H, le stationnement d'un camion de 3,5 T et un monte meuble de la Société ALSA DEM est autorisé au droit du déménagement, le camion de 3.5T et le monte meuble sera devant le 17 rue du Colonel Merlin à cheval sur le trottoir, avec empiètement sur la chaussée.

Les piétons devront emprunter le trottoir d'en face.

ARTICLE 2 : Aucun autre véhicule ne sera autorisé à stationner à cet endroit.

ARTICLE 3 : La signalisation est à la charge du demandeur.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 21 JUILLET 2026

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINT AUX TRAVAUX

MAIRIE DE LONGWY
MEURTHE-ET-MOSELLE

Robert RODRIGUES-MARTINS

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – ZAC du Petit Breuil – Zone N1 - 54401 LONGWY CEDEX
Téléphone : 03 82 89 88 85 - Télécopie : 03 82 89 58 16
courriel : service.technique@mairie-longwy.fr - site internet : http://www.mairie-longwy.fr

VILLE DE
Longwy

N° 247-2026-CA

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de travaux de sondage géotechnique, sur une partie du parking du tramway à Longwy, effectués par l'entreprise GINGER CEBTP, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement et la circulation dans la commune.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : **Du lundi 17 août 2026 à 7h30 au vendredi 21 août 2026 à 19h00**, l'entreprise prestataire est autorisée à effectuer des travaux au niveau du parking du tramway.

Le stationnement sera interdit pendant toute la durée des travaux sur une partie du parking du tramway, selon la signalisation mise en place, chaque jour de 7h30 à 19h00.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 22 JUILLET 2026

MAIRIE DE LONGWY
MEURTHE-ET-MOSELLE

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINT AUX TRAVAUX

Robert RODRIGUES-MARTINS

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – ZAC du Petit Breuil – Zone N1 – 54401 LONGWY CEDEX – Téléphone : 03 82 44 54 49
Courriel : service.technique@mairie-longwy.fr – Site internet : http://www.mairie-longwy.fr

VILLE DE
Longwy

N° 248/2026 AD/SK/PM

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU Les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion des festivités liées aux **JOURNEES DU PATRIMOINE** les **Samedi 19 et Dimanche 20 septembre 2026** à **LONGWY** et afin d'assurer la protection des personnes et limiter les risques, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement et la circulation dans la Commune.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : **FESTIVITES PORTE DE FRANCE**

Du **Vendredi 18 septembre 2026 à 19h00 au Lundi 21 septembre 2026 à 06h00**, le **stationnement** sera **interdit** :

- Rue de la Manutention (entre rue Gambetta et rue Aristide Briand) ;
- Rue de l'Abbé Friclot (entre rue de l'Hôtel de Ville et rue Aristide Briand) ;
- Place Porte de France ;
- Rue basse des Remparts.

ARTICLE 2 : Afin d'assurer la sécurité du cortège de la visite aux flambeaux du Samedi 19 septembre 2026 au soir :

Le **Samedi 19 septembre 2026 de 20h30 jusqu'à 23h00**, la **circulation** sera **interdite** le temps du passage du cortège dans les rues suivantes :

- Départ 20h30 du parking Porte de France ;
- Sécurisation des rues dans l'ordre de passage :

 Traversée avenue Mansard en passant par le pont de la demi-lune puis par les Remparts et retour par la Porte de France.

ARTICLE 3 : L'organisateur devra maintenir sans restriction l'accès aux services de sécurité publique et des soins aux personnes.

POLICE MUNICIPALE – rue de l'Hôtel de Ville – 54400 LONGWY CEDEX
Téléphone : 03 55 26 13 15
courriel : police@mairie-longwy.fr - site internet : http://www.mairie-longwy.fr

ARTICLE 4 : La signalisation et les déviations seront mises en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Monsieur Le Maire de la Commune de Longwy, Madame la Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 22 JUILLET 2026

Le Maire,

Vincent HAMEN



POLICE MUNICIPALE – rue de l'"Hôtel de Ville – 54400 LONGWY CEDEX
Téléphone : 03 55 26 13 15
courriel : police@mairie-longwy.fr - site internet : http://www.mairie-longwy.fr

VILLE DE
Longwy

N° 249-2026-CA

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion d'un déménagement 18 rue de Lorraine à Longwy, par l'entreprise COUBERTIN il importe de prendre des dispositions relatives au stationnement dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le mardi 11 août 2026 de 8 H à 18 H, le stationnement d'un camion de 11 T de la Société COUBERTIN est autorisé au droit du déménagement, le camion de 11 T sera devant le 18 rue de Lorraine, sur les 3 places de stationnement.

ARTICLE 2 : Aucun autre véhicule ne sera autorisé à stationner à cet endroit.

ARTICLE 3 : La signalisation est à la charge du demandeur.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 22 JUILLET 2026

MAIRIE DE LONGWY
MEURTHE-ET-MOSELLE

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINT AUX TRAVAUX

Robert RODRIGUES-MARTINS

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – ZAC du Petit Breuil – Zone N1 - 54401 LONGWY CEDEX
Téléphone : 03 82 89 88 85 - Télécopie : 03 82 89 58 16
courriel : service.technique@mairie-longwy.fr - site internet : http://www.mairie-longwy.fr

VILLE DE
Longwy

N° 250-2026-CA

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de la campagne de Blowpatcher, sur la RD 918 de la rue du Tivoli à la rue de la Croix Chaudron, effectués par le Département 54, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant la circulation dans la commune.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : **Du lundi 27 juillet 2026 à 7h30 au vendredi 31 juillet 2026 à 19h00**, le Département 54 est autorisée à effectuer des travaux sur la chaussée au niveau de la RD 918 de la rue du Tivoli à la rue de la Croix Chaudron.

Sur ce tronçon, **la circulation sera alternée pendant toute la durée des travaux et selon leur avancement, par l'entreprise EUROVIA.**

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 22 JUILLET 2026

MAIRIE DE LONGWY
MEURTHE-ET-MOSELLE

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINT AUX TRAVAUX

Robert RODRIGUES-MARTINS

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – ZAC du Petit Breuil – Zone N1 – 54401 LONGWY CEDEX – Téléphone : 03 82 44 54 49
Courriel : service.technique@mairie-longwy.fr – Site internet : http://www.mairie-longwy.fr

VILLE DE
Longwy

N° 251-2026- CA

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'organisation par l'Office du Tourisme d'une Brocante et d'un Marché du Terroir sur la place Darche à Longwy, il importe de prendre des dispositions relatives à l'occupation du domaine public, au stationnement et à la circulation dans la commune.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : **le dimanche 9 août 2026 de 5 H 00 à 19 H 00**, l'occupation du domaine public est autorisée sur :

- Carré blanc
- Le parking damier

ARTICLE 2 : le stationnement sera interdit sur le parking damier, et sur le Carré Blanc. Sauf pour les véhicules des exposants.

La circulation sera interdite entre le Carré Blanc et le parking à damiers rue Gambetta, ainsi que dans les rues Thiers et Victor Hugo et de la Poste au café l'Appartement.

ARTICLE 3 : la signalisation sera mise à disposition par le Service Voirie de la Ville.

ARTICLE 4 : les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

ARTICLE 5 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 7 : conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 24 JUILLET 2026

MAIRIE DE LONGWY
MEURTHE-ET-MOSELLE

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINT AUX TRAVAUX

Robert RODRIGUES-MARTINS

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – ZAC du Petit Breuil – Zone N1 - 54401 LONGWY CEDEX
Téléphone : 03 82 89 88 85 - Télécopie : 03 82 89 58 16
courriel : service.technique@mairie-longwy.fr - site internet : http://www.mairie-longwy.fr

VILLE DE
Longwy

N° 252-2026-CA

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales ;
VU l'arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 ;

CONSIDÉRANT que suite à des travaux de rénovation de façade 100 rue de Metz à Longwy, réalisés par la société DURANT BATIMENT, et nécessitant l'installation d'un échafaudage, il y a lieu de prendre des dispositions relatives à l'occupation du domaine public dans la commune.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : **Du mercredi 1 juillet à 8 H au lundi 31 août 2026 à 18 H**, la mise en place d'un échafaudage (8 **ml**), est autorisée sur le domaine public, au droit des travaux.

L'entreprise à l'obligation de maintenir un passage suffisant pour garantir la sécurité et la fluidité de la circulation des véhicules.

ARTICLE 2 : La signalisation est à la charge du demandeur.

ARTICLE 3 : Le permissionnaire s'acquittera de la somme forfaitaire d'occupation du domaine public, fixée par le conseil municipal, qui s'élève pour l'année en cours à **9,50 €/ML** pour l'échafaudage par mois. Ce paiement ne pourra faire en aucun cas l'objet d'une dérogation, sauf si, 5 jours avant la date de mise en place de l'échafaudage, le permissionnaire annule la demande par écrit.

ARTICLE 4 : L'occupation du Domaine Public devra être matérialisée de jour comme de nuit par l'entreprise, dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : Un passage devra être maintenu de chaque côté du chantier. Si cela s'avère impossible un trottoir devra être installé de part et d'autre de la limite d'occupation : il devra avoir une largeur de 0.80 m environ et être doté de l'équipement nécessaire à la protection des piétons.

ARTICLE 6 : Le permissionnaire devra prendre toutes mesures de sécurité usuelles de protection civile. Il est responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance, soit de signalisation, soit des mesures de protection civile.

ARTICLE 7 : Le gâchage du mortier ou béton est interdit sur le trottoir et la chaussée : il devra être effectué sur des aires en planches jointives ou en tôle. Tout dépôt de ciment frais sur le trottoir ou la chaussée devra être immédiatement lavé. Dans le cas de réfection de façade le permissionnaire doit prendre toutes précautions pour éviter les projections de peinture sur le sol.

ARTICLE 8 : L'écoulement des eaux pluviales devra être maintenu. Avant écoulement, les eaux de chantier devront être épurées du sable, ciment et autres qu'elles pourraient contenir.

ARTICLE 9 : Les avaloirs bouchés par les écoulements traversant le chantier devront être nettoyés par l'entreprise.

ARTICLE 10 : Au cas où les travaux entrepris par le permissionnaire seraient cause de détérioration du revêtement ou même des fondations d'une partie du trottoir ou de la chaussée, celui-ci devra immédiatement réparer et rétablir dans leur premier état les parties endommagées.

ARTICLE 11 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À LONGWY, LE 24 JUILLET 2026

MAIRIE DE LONGWY
MEURTHE-ET-MOSELLE

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINT AUX TRAVAUX

Robert RODRIGUES-MARTIN

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – ZAC du Petit Breuil – Zone N1 – 54401 LONGWY CEDEX – Téléphone : 03 82 44 54 49
Courriel : service.technique@mairie-longwy.fr – Site internet : http://www.mairie-longwy.fr

VILLE DE
Longwy

N° 253-2026- CA

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion des travaux de réfection de voirie, rue Gabriel Maurice à Longwy, effectués par l'entreprise EUROVIA pour le compte de la commune de Longwy, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement et la circulation dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : **Du lundi 17 août à 7 H 30 au mercredi 26 août 2026 à 17 H 30,** l'entreprise prestataire est autorisée à effectuer les travaux.

- La rue **Gabriel Maurice** sera **barrée et interdit** à la circulation suivant l'avancement des travaux sur les créneaux suivants : **7h30 à 17h30**
- Les **riverains** de cette rue peuvent accéder à cette rue, **uniquement à pied.**

Le stationnement sera strictement interdit dans cette zone aux mêmes horaires

ARTICLE 2 : la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 3 : les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 27 JUILLET 2026

MAIRIE DE LONGWY
MEURTHE-ET-MOSELLE

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINT AUX TRAVAUX

Robert RODRIGUES-MARTINS

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – ZAC du Petit Breuil – Zone N1 - 54401 LONGWY CEDEX
Téléphone : 03 82 89 88 84 - Télécopie : 03 82 89 58 16
courriel : service.technique@mairie-longwy.fr - site internet : http://www.mairie-longwy.fr

VILLE DE
Longwy

N° 254-2026- CA

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion des travaux de réfection de voirie et bordures, le giratoire situé dans l'angle du Antalya kebab, rue Albert Legendre, et la rue du Parc à Longwy, effectués par l'entreprise EUROVIA pour le compte de la commune de Longwy, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement et la circulation dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : **Du lundi 03 août à 7 H 30 au mercredi 12 août 2026 à 17 H 30,** l'entreprise prestataire est autorisée à effectuer les travaux.

La portion suivante sera barrée et interdit à la circulation de 7 H 30 à 17 H 30 :

- **Le giratoire complet, incluant la rue du Parc et la rue Albert Legendre ; suivant l'avancement des travaux.**

Les véhicules seront **déviés** selon les panneaux de déviation mis en place par l'entreprise.

Le stationnement sera strictement interdit dans cette zone aux mêmes horaires.

ARTICLE 2 : la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 3 : les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 27 JUILLET 2026

MAIRIE DE LONGWY
MEURTHE-ET-MOSELLE

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINT AUX TRAVAUX

Robert RODRIGUES-MARTINS

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – ZAC du Petit Breuil – Zone N1 - 54401 LONGWY CEDEX
Téléphone : 03 82 89 88 84 - Télécopie : 03 82 89 58 16
courriel : service.technique@mairie-longwy.fr - site internet : http://www.mairie-longwy.fr

VILLE DE
Longwy

N° 255-2026-CA

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de travaux de fraisage des enrobés, de la RD43 au niveau du giratoire avenue de la Paix jusqu'à l'intersection avec la rue Mercy RD918, effectués par l'entreprise EUROVIA, pour le compte du Département 54, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant la circulation dans la commune.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : **Du vendredi 7 août 2026 à 7h00 au lundi 10 août 2026 à 18h00,** l'entreprise est autorisée à effectuer des travaux sur la chaussée au droit des travaux.

La portion suivante sera barrée et interdite à la circulation :

- La RD43 au **niveau du giratoire** avenue de la Paix **jusqu'à l'intersection** avec la **rue Mercy RD918.**

.

Les déviations mise en place par l'entreprise :

- Les véhicules de RD43 et de la rue de la Frontière seront déviés par la rue du Jura, ensuite la rue Voltaire et enfin la rue André Malraux qui reliera la RD520.
- Les usagers de la rue Stanislas et de la rue Aristide Briand seront déviés par la rue Vilatte pour rejoindre la rue Mercy (RD 918)

ARTICLE 2 : Le balisage de chantier, la signalisation, ainsi que la surveillance de la déviation seront assurées par l'entreprise.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.
ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 28 JUILLET 2026

MAIRIE DE LONGWY
MEURTHE-ET-MOSELLE

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINT AUX TRAVAUX

Robert RODRIGUES-MARTINS

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – ZAC du Petit Breuil – Zone N1 – 54401 LONGWY CEDEX – Téléphone : 03 82 44 54 49
Courriel : service.technique@mairie-longwy.fr – Site internet : http://www.mairie-longwy.fr

VILLE DE
Longwy

N° 256-2026-CA

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de travaux de fraisage des enrobés, de la RD918 A (Avenue de Saintignon) fermeture sur 3 branches, effectués par l'entreprise EUROVIA, pour le compte du Département 54, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant la circulation dans la commune.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : **Du mardi 4 août 2026 à 7h00 au mercredi 5 août 2026 à 18h00**, et le **mardi 11 août de 7h00 à 18h00**, l'entreprise est autorisée à effectuer des travaux sur la chaussée au droit des travaux.

La portion suivante sera barrée et interdite à la circulation :

- La RD918 A (Avenue de Saintignon) au **niveau du giratoire** sur les 3 branches de circulation.

.

Les déviations mise en place par l'entreprise :

- Les véhicules venant de la rue du Parc seront déviés par la rue Albert Legendre.
- Les usagers voulant accéder aux commerces pourront y accéder grâce au parking qui seront maintenus.
- Les véhicules voulant accéder à la Place Leclerc se fera uniquement par la rue Albert 1er et la rue Carnot.
- Les usagers voulant accéder à la gare emprunteront la rue du Colonel Merlin.

ARTICLE 2 : Le balisage de chantier, la signalisation, ainsi que la surveillance de la déviation seront assurées par l'entreprise.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur dans la commune de Longwy.

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – ZAC du Petit Breuil – Zone N1 – 54401 LONGWY CEDEX – Téléphone : 03 82 44 54 49
Courriel : service.technique@mairie-longwy.fr – Site internet : http://www.mairie-longwy.fr

VILLE DE
Longwy

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 28 JUILLET 2026

MAIRIE DE LONGWY
MEURTHE-ET-MOSELLE

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINT AUX TRAVAUX

Robert RODRIGUES-MARTINS

VILLE DE
Longwy

N° 257-2026-CA

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de travaux de fraisage des enrobés, de la RD918 A (Avenue Raymond Poincaré) fermeture au niveau de l'intersection de l'avenue de la République et fermeture de l'avenue de la Métallurgie, effectués par l'entreprise EUROVIA, pour le compte du Département 54, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant la circulation dans la commune.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : **Du mardi 11 août 2026 à 7h00 au mercredi 12 août 2026 à 18h00**, l'entreprise est autorisée à effectuer des travaux sur la chaussée au droit des travaux.

La portion suivante sera barrée et interdite à la circulation :

- La **RD918 A (Avenue Raymond Poincaré)** au niveau **de l'intersection de l'avenue de la République** et **l'intersection de l'avenue de la Métallurgie.**

Les déviations mise en place par l'entreprise :

- Les véhicules venant **de Longwy Haut par la rd 46 (Avenue de la République)** seront **déviés** par la **RD918 A jusqu'à la RD520**, ensuite il prendront **la direction de MEXY**, pour emprunter la **rue de la Chiers** et enfin **ils emprunteront la RD46 A** pour arriver à **Mont-Saint-Martin**

- Les usagers venant **de Mont-Saint-Martin** pour aller à Longwy emprunteront **la RD46 A**, ensuite la **rue de la Chiers**

- Les véhicules venant de **Longwy Bas** voulant aller **à Mont-Saint-Martin** emprunteront la **rue de la Chiers.**

- Les usagers du **Quartier de Gouraincourt** pourront emprunter la **rue Joseph L'abbé**, **la rue Edouard Dreux**, la rue **Maréchal Lyautey** et la **rue Gabrielli**.

ARTICLE 2 : Le balisage de chantier, la signalisation, ainsi que la surveillance de la déviation seront assurées par l'entreprise.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

VILLE DE
Longwy

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAIRIE DE LONGWY
MEURTHE-ET-MOSELLE

FAIT A LONGWY, LE 29 JUILLET 2026

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINT AUX TRAVAUX

Robert RODRIGUES-MARTINS

VILLE DE
Longwy

N° 258-2026-CA

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion d'un déménagement 3 rue des Récollets à Longwy, par AACTION DEM, il importe de prendre des dispositions relatives au stationnement dans la commune.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le mardi 11 août 2026 de 8 H à 19 H, le stationnement d'un camion de 3.5 T et un monte meuble de la Société AACTION DEM est autorisé au droit du déménagement, le camion de 3.5 T sera sur la place des convoyeurs de fond. Le monte meuble devant l'appartement numéro 3.

ARTICLE 2 : Aucun autre véhicule ne sera autorisé à stationner à cet endroit.

ARTICLE 3 : La signalisation est à la charge du demandeur.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 29 JUILLET 2026

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINT AUX TRAVAUX

Robert RODRIGUES-MARTINS

MAIRIE DE LONGWY
MEURTHE-ET-MOSELLE

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – ZAC du Petit Breuil – Zone N1 - 54401 LONGWY CEDEX
Téléphone : 03 82 89 88 85 - Télécopie : 03 82 89 58 16
courriel : service.technique@mairie-longwy.fr - site internet : http://www.mairie-longwy.fr

Envoyé en préfecture le 28/07/2026
Reçu en préfecture le 28/07/2026
Publié le
ID : 054-215403239-20260721-AR_2658-AI

VILLE DE Longwy

www.mairie-longwy.fr
HOTEL DE VILLE - B.P.80048 • 54401 LONGWY CEDEX • 03.82.44.54.00

NV/ACV/NV n° 58/2026

ARRÊTÉ DU MAIRE
AUTORISANT LA MISE EN LOCATION D'UN LOGEMENT

Le Maire de la Ville de LONGWY,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 1111-1, L 2121-29, L 2212-2 ;
VU le Code de la santé publique ;
VU le règlement sanitaire départemental de Meurthe-et-Moselle,
VU la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986,
VU la Loi n°2016-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (loi ALUR) ;
VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement et aménagement numérique, dite loi ELAN, en particulier son article 188 ;
VU le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent ;
VU le décret n°2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location ;
VU le décret n° 2023-695 du 29 juillet 2023 portant règles sanitaires d'hygiène et de salubrité des locaux d'habitation et assimilés ;

VU le Code de construction et de l'habitation et notamment les articles L.635-1 à L.635-11 et R.635-1 à R.635-4 relatifs à l'Autorisation préalable de mise en location ;

VU la délibération n°10 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Longwy en date du 30 septembre 2021 ayant accordé délégation de maîtrise d'ouvrage de l'OPAH-RU à la Ville de Longwy,
VU la délibération VI-21-02 du Conseil Municipal de la Ville de Longwy en date du 28 octobre 2021 approuvant la délégation de la compétence de l'habitat et le périmètre de l'OPAH-RU,
VU la délibération V-23-04 du Conseil Municipal de la Ville de Longwy en date du 19 octobre 2023, rendue exécutoire le 30 octobre 2023, adoptant le dispositif du Permis de louer,
VU la délibération VI-24-20 du Conseil Municipal de la Ville de Longwy en date du 2 octobre 2024, adoptant le règlement précisant les modalités de mise en œuvre dudit dispositif, fixant la date d'entrée du dispositif Permis de louer sur la Commune de Longwy à compter du 1er mai 2025,

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation préalable de mise en location d'un logement situé au 4E ÉTAGE, PORTE 8 (LOT 8) – 22 BIS RUE CARNOT, 54400 LONGWY a été déposée complète le 18/06/2026, enregistrée sous le numéro PL-000202662321,

CONSIDÉRANT l'instruction de la demande ainsi que la visite de contrôle réalisée le 07/07/2026,

Envoyé en préfecture le 28/07/2026
Reçu en préfecture le 28/07/2026
Publié le
ID : 054-215403239-20260721-AR_2658-AI

Envoyé en préfecture le 28/07/2026
Reçu en préfecture le 28/07/2026
Publié le
ID : 054-215403239-20260721-AR_2658-AI

CONSIDÉRANT que dans l'état, le logement ne présente pas de désordres pouvant être qualifiés en situation de non-décence, d'atteinte à la santé, ou d'atteinte à la sécurité ;

ARRÊTE :

Article 1 :	La mise en location du logement situé au **4E ÉTAGE, PORTE 8 (LOT 8) – 22 BIS RUE CARNOT, 54400 LONGWY**, objet de la demande d'autorisation préalable de mise en location susvisée, est **AUTORISÉE** à compter de la notification du présent arrêté.
Article 2 :	Le présent arrêté sera notifié à : - **EVEL IMMOBILIER / Pour Mme Monique COLAS (propriétaire) – 21 PLACE DE LA REPUBLIQUE, 57100 THIONVILLE.**
Article 3 :	La présente décision doit toujours être annexée au bail en cas de location.
Article 4 :	L'autorisation doit être renouvelée à chaque mise en location. L'autorisation devient caduque s'il apparait qu'elle n'est pas suivie d'une mise en location dans un délai de deux ans suivant sa délivrance (R. 635-3 du CCH). En cas de mutation à titre gratuit ou onéreux du logement, une autorisation en cours de validité peut être transférée au nouveau propriétaire, auprès de l'autorité compétence, d'une déclaration de transfert, sous réserve de l'accord du bénéficiaire initial de l'autorisation.
Article 5 :	Le présent arrêté est transmis : - Au Préfet de Meurthe-et-Moselle et au contrôle de légalité de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle, - À la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle, - À la Caisse de mutualité sociale agricole de Meurthe-et-Moselle, - Aux services fiscaux, Il sera également : - Affiché en Mairie de Longwy, - Publié au recueil des actes administratifs de la commune de Longwy,

Envoyé en préfecture le 28/07/2026
Reçu en préfecture le 28/07/2026
Publié le
ID : 054-215403239-20260721-AR_2658-AI

Article 6 :	Monsieur le Maire de Longwy, Madame l'Adjointe au Maire déléguée au Logement, ainsi que la Directrice générale des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Article 7 :	Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L. 411-7 du Code des relations entre le public et l'administration). Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Fait à Longwy, le 21 juillet 2026

Le Maire



Vincent HAMEN

Envoyé en préfecture le 28/07/2026
Reçu en préfecture le 28/07/2026
Publié le
ID : 054-215403239-20260721-AR_2658-AI

Annexe 1 - Information :

Caractère exécutoire de l'arrêté :

En application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales, l'arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa notification à son bénéficiaire et qu'il a été procédé à la transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. Le représentant de l'État conserve la possibilité d'en demander communication et, s'il estime nécessaire déférer la décision au tribunal compétent dans un délai de deux mois à compter de sa communication, si sa demande de communication a été présentée dans les deux mois de la notification au bénéficiaire.

Droits des tiers :

La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles, servitudes de droit privé...) qu'il appartient au destinataire de l'arrêté de respecter.

Annexe 2 – Reproduction des textes relatifs à l'Autorisation préalable de mise en location (CCH : L.635-1 à L.635-11 et R.635-1 à R.635-5)

Article L635-1 / Modifié par LOI n°2024-322 du 9 avril 2024 - art. 7

I.-L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat ou, à défaut, le conseil municipal peut délimiter des zones soumises à autorisation préalable de mise en location sur les territoires présentant une proportion importante d'habitat dégradé. Ces zones sont délimitées au regard de l'objectif de lutte contre l'habitat indigne et en cohérence avec le programme local de l'habitat en vigueur, s'il existe, et le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées. Ces zones peuvent concerner un ou plusieurs ensembles immobiliers.

Ce dispositif d'autorisation préalable ne s'applique ni aux logements mis en location par un organisme de logement social, ni aux logements qui bénéficient d'une convention avec l'Etat en application de l'article L. 351-2.

II.-La délibération mentionnée au I peut fixer, pour chacune des zones géographiques qu'elle délimite, les catégories et caractéristiques des logements qui sont soumis à autorisation préalable. Elle précise la date d'entrée en vigueur du dispositif, qui ne peut être fixée à un délai inférieur à six mois à compter de la publication de la délibération mentionnée au I, ainsi que le lieu et les modalités de dépôt de la demande d'autorisation.

III.-A la demande d'une ou plusieurs communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat, l'organe délibérant de cet établissement peut déléguer à ces communes la mise en œuvre et le suivi sur leurs territoires respectifs des articles L. 635-3 à L. 635-10 s'agissant des zones soumises à déclaration de mise en location.

La durée de la délégation est fixée par l'organe délibérant de l'établissement public mentionné au I du présent article. Le maire de chaque commune délégataire adresse à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre un rapport annuel sur l'exercice de cette délégation.

Article L635-2 / Création LOI n°2014-366 du 24 mars 2014 - art. 92

La délibération exécutoire est transmise à la caisse d'allocations familiales et à la caisse de mutualité sociale agricole.

Article L635-3 / Modifié par LOI n°2024-322 du 9 avril 2024 - art. 8

La mise en location d'un logement situé dans les zones soumises à autorisation préalable de mise en location est subordonnée à la délivrance d'une autorisation par le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat ou, à défaut, par le maire de la commune. Cette autorisation préalable ne concerne pas les logements mentionnés au second alinéa du I de l'article L. 635-1.

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat ou, à défaut, le maire peut refuser ou soumettre à conditions l'autorisation préalable de mise en location

Envoyé en préfecture le 28/07/2026
Reçu en préfecture le 28/07/2026
Publié le
ID : 054-215403239-20260721-AR_2658-AI

lorsque le logement ne respecte pas les caractéristiques de décence prévues à l'article 6 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité des occupants et à la salubrité publique. La décision de rejet de la demande d'autorisation préalable de mise en location est motivée et précise la nature des travaux ou aménagements prescrits pour satisfaire aux exigences précitées.

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat ou, à défaut, le maire peut faire procéder à toutes visites qui lui paraissent utiles pour examiner le logement, dans le délai prévu au troisième alinéa de l'article L. 635-4. Lorsque les lieux sont à usage total ou partiel d'habitation, les visites ne peuvent être effectuées qu'entre 6 heures et 21 heures. L'autorisation du juge des libertés et de la détention du tribunal judiciaire dans le ressort duquel sont situés ces lieux est nécessaire lorsque l'occupant s'oppose à la visite ou lorsque la personne ayant qualité pour autoriser l'accès au logement ne peut pas être atteinte.

Article L635-4 / Création LOI n°2014-366 du 24 mars 2014 - art. 92
La demande d'autorisation, transmise à l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat ou, à défaut, à la commune, est établie conformément à un formulaire dont le modèle est fixé par arrêté du ministre chargé du logement. Elle peut être adressée par voie électronique si la délibération mentionnée au II de l'article L. 635-1 a prévu cette faculté. Pour les logements dont les contrats de location sont soumis à l'article 3-3 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986, le dossier de diagnostic technique prévu à ce même article est annexé à cette demande.

Le dépôt de la demande d'autorisation donne lieu à la remise d'un récépissé.

A défaut de notification d'une décision expresse dans un délai d'un mois à compter du dépôt de la demande d'autorisation, le silence gardé par le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat ou le maire de la commune vaut autorisation préalable de mise en location.

L'autorisation préalable de mise en location doit être renouvelée à chaque nouvelle mise en location.

Article L635-5 / Création LOI n°2014-366 du 24 mars 2014 - art. 92
Cette autorisation doit être jointe au contrat de bail à chaque nouvelle mise en location ou relocation.

Article L635-6 / Création LOI n°2014-366 du 24 mars 2014 - art. 92
La décision de refus d'une demande d'autorisation est transmise à la caisse d'allocations familiales, à la caisse de mutualité sociale agricole et aux services fiscaux.

Article L635-7 / Modifié par LOI n°2024-322 du 9 avril 2024 - art. 23
Lorsqu'une personne met en location un logement sans avoir préalablement déposé la demande d'autorisation prévue au présent chapitre, le maire de la commune exerçant la compétence prévue au I de l'article L. 635-1 ou bénéficiant de la délégation prévue au III du même article L. 635-1 ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale exerçant la compétence prévue au I dudit article L. 635-1 peut, après avoir informé l'intéressé de la possibilité de présenter ses observations dans un délai déterminé, ordonner le paiement d'une amende au plus égale à 5 000 €. En cas de nouveau manquement dans un délai de trois ans, le montant maximal de cette amende est porté à 15 000 €.

Lorsqu'une personne met en location un logement en dépit d'une décision de rejet de sa demande d'autorisation préalable, le maire de la commune exerçant la compétence prévue au même I ou bénéficiant de la délégation prévue au III du même article L. 635-1 ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale exerçant la compétence prévue au I du même article L. 635-1 peut, après avoir informé l'intéressé de la possibilité de présenter ses observations dans un délai déterminé, ordonner le paiement d'une amende au plus égale à 15 000 €.

Envoyé en préfecture le 28/07/2026
Reçu en préfecture le 28/07/2026
Publié le
ID : 054-215403239-20260721-AR_2658-AI

Le produit des amendes prévues aux deux premiers alinéas est intégralement versé à la commune ou à l'établissement public de coopération intercommunale concerné.

L'amende est proportionnée à la gravité des manquements constatés et ne peut être prononcée plus d'un an à compter de la constatation des manquements.

Article L635-8 / Création LOI n°2014-366 du 24 mars 2014 - art. 92
La mise en location de locaux à usage d'habitation par un bailleur, sans autorisation préalable, est sans effet sur le bail dont bénéficie le locataire.

L'autorisation préalable de mise en location délivrée à titre tacite est sans incidence sur la qualification du logement au regard des caractéristiques de décence ou du caractère indigne de l'habitat défini à l'article 1er-1 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement.

Article L635-9 / Création LOI n°2014-366 du 24 mars 2014 - art. 92
La délivrance d'une autorisation préalable de mise en location est inopposable aux autorités publiques chargées d'assurer la police de la salubrité ou de la sécurité publiques, ainsi qu'aux droits des occupants afférents aux mesures de police administratives édictées à ce titre.

Nonobstant l'article L. 635-3, l'autorisation préalable de mise en location ne peut être délivrée lorsque l'immeuble dans lequel est situé le logement fait l'objet d'un arrêté d'insalubrité, de péril ou relatif aux équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation.

Article L635-10 / Modifié par LOI n°2017-86 du 27 janvier 2017 - art. 147
Les refus d'autorisation préalable de mise en location ou les autorisations assorties de réserves sont transmis par les autorités compétentes au comité responsable du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées et sont inscrits à l'observatoire des logements indignes mentionné à l'article 3 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement.

Article L635-11 / Création LOI n°2014-366 du 24 mars 2014 - art. 92
Les modalités d'application du présent chapitre sont définies par décret en Conseil d'Etat.

Article R635-1 / Création Décret n°2016-1790 du 19 décembre 2016 - art. 1
Pour l'application des dispositions des articles L. 635-1 à L. 635-11, une mise en location, une relocation ou une nouvelle mise en location sont définies comme étant la conclusion d'un contrat de location soumis au titre Ier ou au titre Ier bis de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986, à l'exclusion de sa reconduction ou de son renouvellement ou de la conclusion d'un avenant à ce contrat.

Article R635-2 / Création Décret n°2016-1790 du 19 décembre 2016 - art. 1
La demande d'autorisation préalable de mise en location est établie par le ou les bailleurs ou leur mandataire et précise :

1° Pour un bailleur personne physique, son identité, son adresse et ses coordonnées ;

2° Pour un bailleur personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la déclaration ;

3° Dans le cas où le mandataire agit pour le compte du bailleur, le nom ou la raison sociale du mandataire, son adresse ainsi que l'activité exercée et, le cas échéant, le numéro et le lieu de délivrance de la carte professionnelle ;

Envoyé en préfecture le 28/07/2026
Reçu en préfecture le 28/07/2026
Publié le
ID : 054-215403239-20260721-AR_2658-AI

4° La localisation, la désignation et la consistance du logement et, le cas échéant, de l'immeuble dans lequel il est situé.

Article R635-3 / Création Décret n°2016-1790 du 19 décembre 2016 - art. 1
Pour l'application de l'article L. 635-4, la délivrance de l'accusé de réception mentionné aux articles L. 112-3, R. 112-5 et R. 112-6 du code des relations entre le public et l'administration vaut récépissé de demande d'autorisation.

L'autorisation préalable de mise en location reproduit l'ensemble des informations mentionnées dans la demande d'autorisation.

L'autorisation devient caduque s'il apparaît qu'elle n'est pas suivie d'une mise en location dans un délai de deux ans suivant sa délivrance.

En cas de mutation à titre gratuit ou onéreux du logement, une autorisation en cours de validité peut être transférée au nouveau propriétaire du logement. Ce transfert prend effet à compter du dépôt par le nouveau propriétaire, auprès de l'autorité compétente, d'une déclaration de transfert, sous réserve de l'accord du bénéficiaire initial de l'autorisation. La déclaration de transfert est établie conformément à un formulaire dont le modèle est fixé par arrêté du ministre chargé du logement et déposée selon des modalités définies par l'autorité compétente mentionnée au I de l'article L. 635-1.

Article R635-4 / Modifié par Décret n°2024-970 du 30 octobre 2024 - art. 2
I.-Le délai pendant lequel l'intéressé a la possibilité de présenter ses observations, mentionné aux premier et deuxième alinéas de l'article L. 635-7, est fixé à un mois.

II.-Pour l'application du premier alinéa de l'article L. 635-7, lorsque le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est informé qu'une personne a mis en location un logement sans avoir préalablement déposé une demande d'autorisation, l'intéressé peut procéder à la régularisation de sa situation dans le délai qui lui est imparti pour présenter ses observations. A cet effet, il joint aux observations adressées au maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale copie du récépissé du dépôt de la demande d'autorisation.

Article R635-5 / Modifié par Décret n°2024-970 du 30 octobre 2024 - art. 2
Au terme du délai fixé à l'article R. 635-4, le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut émettre un titre de recette recouvré dans les conditions prévues par l'article R. 2342-4 du code général des collectivités territoriales.

L'amende est recouvrée au bénéfice de :

1° La commune, lorsque l'autorité compétente est le maire ;

2° L'établissement public de coopération intercommunale, lorsque l'autorité compétente est le président de cet établissement.

En cas de mise en œuvre de la délégation prévue au III de l'article L. 635-1, le rapport annuel sur l'exercice de cette délégation comprend des informations sur le recouvrement de cette amende et le montant recouvré.

Annexe 3 – Rapport de la visite de contrôle du 07/07/2026
Joint au présent arrêté.

Annexe 4 – Formulaire de demande d'autorisation préalable de mise en location
Joint au présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 28/07/2026
Reçu en préfecture le 28/07/2026
Publié le
ID : 054-215403239-20260721-AR_2658-AI



Ville de Longwy

OPAH-RU de Longwy-Bas

URBAM CONSEIL

Diagnostic préalable à la délivrance d'une autorisation de mise en location

Visite du ~~07/06/2026~~ 07 juillet 2026
22 bis rue Carnot 54400 LONGWY
4 ème étage Lgt N°8

Envoyé en préfecture le 28/07/2026
Reçu en préfecture le 28/07/2026
Publié le
ID : 054-215403239-20260721-AR_2658-AI

HABITAT INDIGNE et NON DÉCENT
Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat indigne et Non Décent
PDLHIND 54

Pôle Départemental de lutte contre l'habitat indigne et non décent de Meurthe-et-Moselle

Grille d'évaluation des désordres dans l'habitat

Caractérisation d'un logement dégradé à partir d'un constat visuel des désordres susceptibles de relever d'une infraction aux Règles Sanitaires d'Hygiène et de Salubrité des locaux d'habitation et assimilés (RSHS) fixées dans le Code de la santé publique et/ou d'une non-conformité au décret relatif aux caractéristiques du logement décent.

Date de visite :
~~07/06/2026~~
07/07/2026

Établie par : Mélanie MARCONNET — Qualité : Chargée d'Opération
Courriel : meurthe-et-moselle@urbam.fr — Téléphone : 03 52 30 00 03
Référence HISTOLOGE : ...Néant.. — HISTOLOGE Permis de Louer Longwy-Bas

Renseignements administratifs

Adresse du logement N° .22 bis Rue :Carnot.....

logement 8 COMMUNE :54 400.....

Type d'habitation : appartement ☒ étage : 4ème maison ☐ autre (à préciser) ☐ :

Statut de l'occupant : Locataire ☐ Propriétaire occupant ☐ Inconnu ☐

NOM et Prénom :Logement vacant lors de la visite.....

Courriel / Téléphone : //

Loyer : € Charges : € ☐ ALF / ALS ☐ APL N° allocataire :

Personnes occupant le logement : Dont adultes et enfants

~~Date d'entrée~~ : .. / .. / Sans objet

Démarches préalables de l'occupant vis-à-vis de son propriétaire : ~~Oui ☐~~ Non ☐
Sans objet Si oui, par : ~~courrier ☐~~ recommandé ☐ action en justice ☐ autre ☐

Propriétaire bailleur ☒ Gérant / Exploitant ☐ NOM – Prénom :COLAS Monique.....

Adresse du propriétaire :4 Parvis Saint Pierre 1180 BRUXELLES.....

Courriel / Téléphone Agence EVEL IMMOBILIER joanna.dozzo@evel.fr //06 45 61 90 96.....

Logement

☐ individuel ☐ meublé ☒ collectif, nombres de logements :9

N° invariant fiscal : 54 . .Inconnu . .

Superficie 36,21 m² (hauteur > 1m80)

Présence d'au moins une pièce principale de plus de 9 m² ☒ oui ☐ non

Nombre de pièce(s) de vie constatée : 2 ~~sur bail~~ : dont 1 chambre(s)
Présence de cuisine(s) ☒ oui ☐ non
salle(s) d'eau ☒ oui ☐ non cabinet d'aisance ☒ oui ☐ non

Bail écrit ☐ oui ☐ non État des lieux d'entrée ☐ oui ☐ non

État descriptif du logement sur le bail : Sans objet
.....
.....
.....
.....
.....

~~Mention de~~ la composition familiale sur le bail ☐ oui ☐ non

DANS LA MESURE DU POSSIBLE, MERCI DE JOINDRE DES PHOTOS

Envoyé en préfecture le 28/07/2026
Reçu en préfecture le 28/07/2026
Publié le
ID : 054-215403239-20260721-AR_2658-AI

Aspect extérieur du bâtiment		
Désordres	*Précisions localisation, description…*	*Références*
☐ **Défauts de stabilité** du bâti et/ou risque d'effondrement ou de chute de matériaux		*Décence 2-1, 2-4* *CCH* – Livre V L. 2212-2 CGCT ⚠
Dégradations : ☐ des murs : *joints dégradés, fissures* ☐ de la toiture : *tuiles déplacées…* ☐ des chéneaux ou gouttières et descentes ☐ des canalisations ☐ des menuiseries (portes, fenêtres) : *problèmes d'ouverture, infiltration* ☐ défaut d'entretien		*CSP – RSHS* *R 1331-25* *R 1331-28* *R 1331-44* *Décence* *2-1, 2-2, 2-3, 2-6* *R 1331-46* *R 1331-47*
Aspect général de **l'extérieur** : ☐ présence de déchets, accumulations diverses ☐ absence d'entretien de la végétation		*Code Environnement* *L.541-2 et L.541-3* *CSP – RSHS* *R 1331-41,43* *R 1331-46, 50, 51* *R 1331-40* *R 1331-51, 53*

Habitabilité – organisation du logement		
Désordres	*Précisions localisation, description…*	*Références*
Superficie et/ou **hauteurs** insuffisantes dans les pièces de vies (séjour et sommeil) et de service (cuisine, sdb, wc, buanderies). (CSP – R 1331-14) *(au moins 1 pièce de vie > 9m2 et 2m20 de hauteur ou volume habitable > 20m3 et pouvoir se mouvoir sans risque et circuler aisément en tenant compte du mobilier, des équipements, etc)*	☐ absence d'une pièce de vie > 9m2 ou d'un volume < à 20m3 *(hors cuisine, WC, SdB, buanderie)* : ☐ autres pièces de vie < 7m2 *(hors cuisine, WC, SDB, buanderie)* ☐ hauteur sous plafond pièces de vie ou de service < 2m20	*CSP – RSHS* *R 1331-23* *CSP – RSHS* *R 1331-20* *Décence 4*
Pièces de vie : **éclairement** naturel et **ouverture** sur l'extérieur	☐ absence d'éclairement naturel des pièces de vie ☐ absence d'ouverture sur l'extérieur	*CSP – RSHS* *R 1331-22, 35, 40* *R 1331-21* *Décence 2-7*
Performance énergétique *(pour les contrats de bail signés ou renouvelés à partir du 1er janvier 2023 = consommation d'énergie inférieure à 450 KWh/m2/an)*	☒ DPE (Diagnostic de Performance Énergétique) étiquette (de A à G) : E ☐ non connu ☐ consommation énergie finale > 450KWh/m²/an	*Décence 3bis*
☐ risques de **chutes** :	☐ absence ou fragilité de garde-corps : *localisation : fenêtres, escalier, ……* ☐ hauteur de garde-corps insuffisante (R 134-59 CCH) : *localisation : ……* ☐ escalier dangereux *préciser : marches irrégulières, etc….*	⚠ *CSP – RSHS* *R 1331-46, 50* *Décence 2-3*
☐ local **impropre à l'habitation**	☐ logement dans cave, sous-sol, combles non-aménagés ☐ logement sans ouverture sur l'extérieur ☐ autre local *o(précisez)* : ……	*CSP – RSHS* *R 133-17 à 23* ⚠ *CCH – Livre V*

Envoyé en préfecture le 28/07/2026
Reçu en préfecture le 28/07/2026
Publié le
ID : 054-215403239-20260721-AR_2658-AI

En collectif, **parties communes** : ☐ mauvais état des parties communes : *escaliers, électricité, local poubelles, garde-corps, fenêtres…* ☐ manque d'entretien des parties communes		*CSP – RSHS R 1331-46 R 1331-50 et 51 CCH L 511-2 – R 511-1* *Décence 2-3*

Assainissement – Évacuation des eaux usées		
Désordres	*Précisions : localisation, description*	*Références*
Évacuation des **eaux usées** :	☐ réseau public ☐ installation autonome : *date du dernier contrôle : .. / .. / ….* ☐ pas de raccordement	*CSP – RSHS R 1331-26* ⚠ *Décence 3-3*
☐ **nuisances** dues aux eaux usées (odeurs, rejet extérieurs, fuites, infiltrations, refoulements…)	*Description : ……*	*CSP – RSHS R 1331-28* ⚠ *Décence 2-4*

Équipements du logement		
Désordres	*Précisions : localisation, description*	*Références*
Installation électrique	☐ insuffisance : *absence de prise dans certaines pièces, surcharge des prises* ☐ en mauvais état d'usage et de fonctionnement ☐ non sécurisée : *fils volants, échauffements, branchements non adaptés,* ☐ absence de dispositif de coupure générale	*CSP – RSHS R 1331-26 R 1331-31* *Décence 2-5 et 3-6* ⚠
Installation gaz / combustion	☐ en mauvais état d'usage et de fonctionnement ☐ non sécurisée	*CSP R 1331-66 à 78 RSHS R 1331-38 Décence 2-5* ⚠
Fourniture d'eau potable	Alimentation par : ☐ réseau public ☐ puits ou source privée ☐ autre : *précisez……* ☐ insuffisance (débit/pression) ☐ réseau intérieur en plomb ☐ absence	*CSP – RSHS R 1331-26 et 27* *Décence 2-2* ⚠
Production d'**eau chaude** sanitaire Si présent, préciser le type : ☐ Cumulus ☐ Chauffe-eau ☒ Chaudière mixte	☐ présent mais non-fonctionnel ☐ présent mais insuffisant ☐ absence d'eau chaude	*CSP – RSHS R 1331-26, 29 et 30* *Décence 2-5, 3-4, 3-5*
Moyen de chauffage Si présent, préciser le type : ☒ Gaz/fioul ☐ Électrique ☐ Charbon/bois ☐ autre : *précisez……*	☐ présent mais non-fonctionnel ☐ présent mais insuffisant ☐ chauffage d'appoint/mobiles ☐ absence	*CSP – RSHS R 1331-26, 32 et 33 CSP R 1331-66 à 78 Décence 2-5, 3-1* ⚠

Envoyé en préfecture le 28/07/2026
Reçu en préfecture le 28/07/2026
Publié le
ID : 054-215403239-20260721-AR_2658-AI

Cuisine et installations sanitaires	☐ insuffisantes : *précisez*…….. ☐ manque d'intimité *(séparation pièce de vie, ..)* ☐ absente : ……..	*Décence 3-4 et 3-5* *CSP – RSHS R 1331-29, 30*
WC	☐ WC non séparé de la cuisine (si logement > 1 pièce) ☐ WC sans effet d'eau ☐ « sanibroyeur » ☐ WC extérieur ☐ autre : *précisez*……	*CSP – RSHS R 1331-26 R 1331-30* *Décence 3-5*
Ventilation Si présente, préciser le type : ☒ pièce par pièce ☐ par balayage (circulation) ☐ mécanique VMC	☐ présente mais non-fonctionnelle : ☐ *obstruée* ☐ *encrassée…)* ☐ présente mais insuffisante en débit ou en localisation : *précisez*…… ☐ absence	*CSP – RSHS R 1331-26 R 1331-34* *Décence 2-6*

Désordres apparents dans le logement		
Désordres	*Précisions : localisation, description…*	*Références*
☐ Risque d'**intoxication** par le **Monoxyde de Carbone** (CO) lié aux appareils à combustion *(production eau chaude et/ou chauffage)*	☐ mauvais état des appareils et conduits ☐ absence de ventilation basse ☐ bouches d'aération obstruées ☐ absence de ramonage et/ou d'entretien annuel ☐ défauts d'installation ☐	*CSP R 1331-66 à 78 CSP RSHS R 1331-34, 38* *Décence 2-4 et 2-5* ⚠
☐ Risque d'exposition au **plomb** Logement construit avant 1949 ☐ oui ☐ non ☐ nsp	Constat de risque d'exposition au plomb (CREP) annexé au bail ☐ oui ☐ non ☐ nsp État des peintures anciennes : ☐ bon ☐ moyen ☐ mauvais (écaillées, fissurées, pulvérulente) ☐ présence d'enfants de moins de 6 ans ☐ présence de femme enceinte	*CCH – Livre V (L.1334-2 CSP)* ⚠
☐ Présence d'**humidité** : ☐ ponctuelle ☐ généralisée	☐ fuites, infiltrations *localisation*…… ☐ en bas des murs *localisation*…… ☐ plafond, haut des murs *localisation*…… Superficie approximative par pièce : *précisez*……	*CSP – RSHS R 1331-26 et 34 R 1331-44 R 1331-47* *Décence 2-1, 2-4 et 2-6*
☐ Présence de **moisissures** : ☐ ponctuelle ☐ généralisée	Localisation : …… Superficie approximative : ……	*CSP – RSHS R 1331-26 et 34 R 1331-44* *Décence 2-1*
☐ Présence d'**animaux** dans le logement, si oui : ☐ chiens, nombre : ☐ chats, nombre : ☐ rongeurs, nombre : ☐ poules, nombre : ☐ lapins, nombre : ☐ autres : ……	Pouvant constituer des nuisances : ☐ oui ☐ non	*CSP – RSHS R 1331-42 R 1331-54*

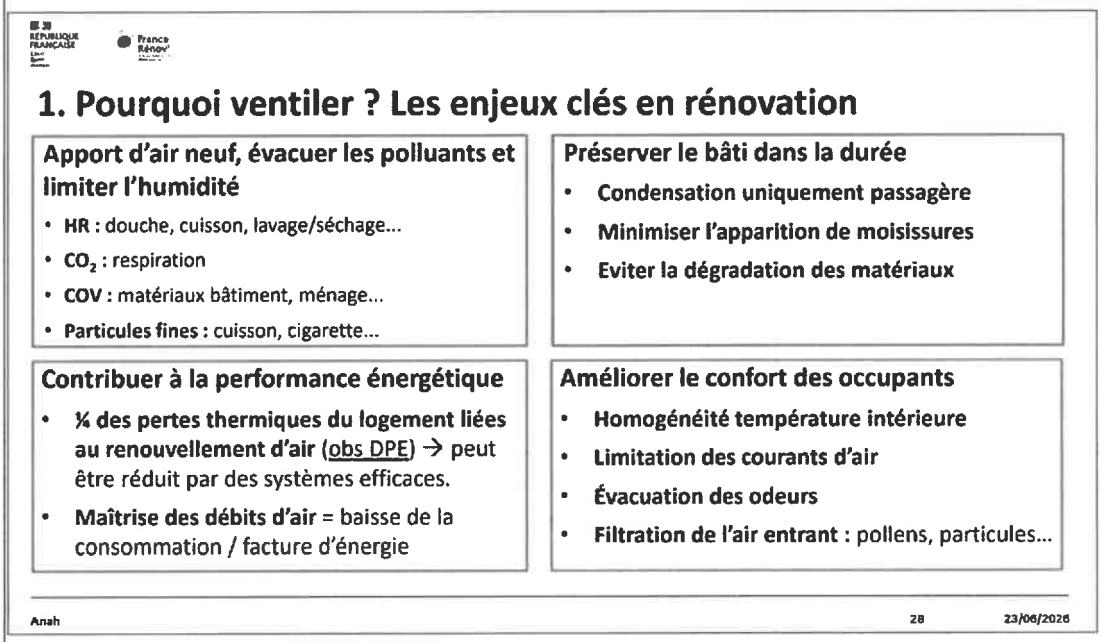
Envoyé en préfecture le 28/07/2026
Reçu en préfecture le 28/07/2026
Publié le
ID : 054-215403239-20260721-AR_2658-AI

☐ Présence de **nuisibles** dans le logement, si oui : ☐ rongeurs, nombre : ☐ blattes/cafards, nombre : ☐ punaises de lit, nombre : ☐ autres :	*Localisation :*	*CSP – RSHS R 1331-45*
☐ **Entretien insuffisant** du logement	*Description :* ☐ Manque de savoir-habiter ☐ Défaut d'entretien ☐ Incurie dans le logement (Syndrome de Diogène) Si oui, hauteur d'entassement : *A noter : voir grille spécifique aux situations d'incurie dans le logement*	*CSP – RSHS R 1331-41,43,45* *Code Environnement L.541-2 et L541-3* *L1311-4 CSP*

Remarques

Le logement répond aux exigences de l'article R. 1331-34 du Décret n° 2023-695 du 29 juillet 2023 portant sur règles sanitaires d'hygiène et de salubrité des locaux d'habitation et assimilés concernant la ventilation : « -Le renouvellement de l'air, qui comprend l'évacuation de l'air vicié et de l'humidité ainsi que l'apport d'air neuf, s'effectue au moyen de l'aération par les fenêtres et ouvrants ainsi que, le cas échéant, par des systèmes de ventilation naturelle ou mécanique ou tout autre dispositif. (...) »

Toutefois, en présence de menuiseries isolantes et récentes, il est fortement recommandé de prévoir des dispositifs de renouvellement de l'air efficaces et permanents.



1. Pourquoi ventiler ? Les enjeux clés en rénovation

Apport d'air neuf, évacuer les polluants et limiter l'humidité

- **HR :** douche, cuisson, lavage/séchage...
- **CO_2 :** respiration
- **COV :** matériaux bâtiment, ménage...
- **Particules fines :** cuisson, cigarette...

Préserver le bâti dans la durée

- **Condensation uniquement passagère**
- **Minimiser l'apparition de moisissures**
- **Eviter la dégradation des matériaux**

Contribuer à la performance énergétique

- **¼ des pertes thermiques du logement liées au renouvellement d'air** (obs DPE) → peut être réduit par des systèmes efficaces.
- **Maîtrise des débits d'air** = baisse de la consommation / facture d'énergie

Améliorer le confort des occupants

- **Homogénéité température intérieure**
- **Limitation des courants d'air**
- **Évacuation des odeurs**
- **Filtration de l'air entrant :** pollens, particules...

Anah 28 23/06/2026

Avis sur les désordres constatés dans le logement :

☐ Non décence	☐ Atteinte à la santé (Infractions CSP - RSHS)	☐ Désordres structurels ☐ Défauts équipements communs	☐ Suspicion de présence de Plomb ou CO

Envoyé en préfecture le 28/07/2026
Reçu en préfecture le 28/07/2026
Publié le
ID : 054-215403239-20260721-AR_2658-AI

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé du logement

Demande d'autorisation préalable de mise en location de logement

cerfa N° 15652*01

Mise en location ☒ **Nouvelle location** ☐

Art. L.635-1 à L.635-11 et R.635-2 du Code de la construction et de l'habitat

Cochez les cases correspondant aux renseignements à fournir

Cadre réservé à l'administration

Date de dépôt de la demande : 18/06/2026

Numéro d'enregistrement : PL-000202662321

Commune ☒ NOM de la commune : LONGWY Département : 54

Etablissement Public de Coopération Intercommunal (E.P.C.I.) ☐ NOM de l'E.P.C.I : ———

1. Identité du bailleur

Vous êtes un particulier Madame ☒ Monsieur

Nom COCAS Prénom(s) Monique

Vous êtes une personne morale

Dénomination ou raison sociale

N° SIRET Forme juridique

Représentant de la personne morale Madame Monsieur

Nom Prénom

Qualité du demandeur

Rubrique à remplir si le demandeur est un mandataire du bailleur ~~Madame~~ ~~Monsieur~~

Nom, Prénom ou raison sociale AGENCE EVEL IMMOBILIER

Activité exercée Agence immobilière

N° et lieu de délivrance de la carte professionnelle, *le cas échéant* —

2. Coordonnées du bailleur

Adresse *(particulier ou personne morale)*

Numéro Voie

Lieu-dit Localité

Code postal BP Cedex

N° de téléphone

Adresse électronique

Adresse *(mandataire)*

Numéro 21 Voie Place de la République

Lieu-dit Localité Pierrefitte

Envoyé en préfecture le 28/07/2026
Reçu en préfecture le 28/07/2026
Publié le
ID : 054-215403239-20260721-AR_2658-AI

Envoyé en préfecture le 28/07/2026
Reçu en préfecture le 28/07/2026
Publié le
ID : 054-215403239-20260721-AR_2658-AI

Code postal 57100 BP Cedex
N° de téléphone 06 65 61 90 96
Adresse électronique jeanne.dozzo@orange.fr

3. Renseignements relatifs à l'immeuble

Localisation
Numéro 22 Bis Voie rue Carnot
Lieu-dit Localité Longwy
Code postal 54400 BP Cedex

Type d'habitat
Maison individuelle Immeuble collectif X

Régime juridique de l'immeuble
Mono propriété X Copropriété

Période de construction
Avant 1949 De 1949 à 1974 X De 1975 à 1989 De 1989 à 2005 Depuis 2005

Local poubelle ☐ ✓ **Extincteurs** ☐ ✓

4. Renseignements relatifs au logement

Bâtiment Porte 3 Etage du logement 4ème
Surface habitable 36,21 m² *(dont la hauteur sous plafond est au moins égale à 2,20m)*
Usage mixte professionnel et d'habitation ~~Oui~~ Non
Nombre de pièces principales 2
Ouverture donnant à l'air libre des pièces principales Oui ~~Non~~
Si non, nombre de pièces principales ne disposant pas d'une ouverture donnant à l'air libre

Cuisine Oui Non
Intérieure Extérieure Séparée Coin cuisine Individuelle Collective
Équipements cuisine
Évier Appareil de cuisson Ventilation

Salle de bain Oui Non
Intérieure Extérieure Individuelle Collective
Équipements salle de bain
Baignoire Douche Lavabo Ventilation

WC Oui Non
Dans le logement Sur palier Individuel Collectif
Équipement WC
Ventilation

Énergie
Gaz Électricité Fioul Pétrole Bois
Autre Précisez

Eau chaude Oui Non
Individuelle Collective

Chauffage Oui Non
Individuel Collectif Chauffage d'appoint

Envoyé en préfecture le 28/07/2026
Reçu en préfecture le 28/07/2026
Publié le
ID : 054-215403239-20260721-AR_2658-AI

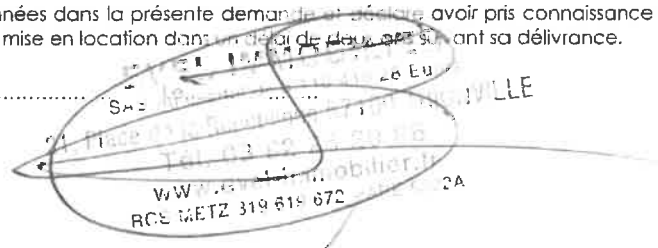
Envoyé en préfecture le 28/07/2026
Reçu en préfecture le 28/07/2026
Publié le
ID : 054-215403239-20260721-AR_2658-AI

4. Observations particulières sur l'état du logement

5. Engagement et signature(s)

Je soussigné(e), Mme☒ M.☐ CCAS S/C eurl immobilier ou dénomination si personne morale.....
atteste sur l'honneur l'exactitude des informations mentionnées dans la présente demande et déclare avoir pris connaissance que l'autorisation devient caduque si elle n'est pas suivie d'une mise en location dans un délai de deux ans suivant sa délivrance.

Fait à : Rédwitte Le 18/06/2026
Signature



Demandeur N° 2

Je soussigné(e), Mme☐ M.☐ou dénomination si personne morale.....
atteste sur l'honneur l'exactitude des informations mentionnées dans la présente demande et déclare avoir pris connaissance que l'autorisation devient caduque si elle n'est pas suivie d'une mise en location dans un délai de deux ans suivant sa délivrance.

Fait à : Le.....

Signature

Demandeur N° 3

Je soussigné(e), Mme☐ M.☐ou dénomination si personne morale.....
atteste sur l'honneur l'exactitude des informations mentionnées dans la présente demande et déclare avoir pris connaissance que l'autorisation devient caduque si elle n'est pas suivie d'une mise en location dans un délai de deux ans suivant sa délivrance.

Fait à : Le.....

Signature

Demandeur N° 4

Je soussigné(e), Mme☐ M.☐ou dénomination si personne morale.....
atteste sur l'honneur l'exactitude des informations mentionnées dans la présente demande et déclare avoir pris connaissance que l'autorisation devient caduque si elle n'est pas suivie d'une mise en location dans un délai de deux ans suivant sa délivrance.

Fait à : Le.....

Signature

Délai de traitement : L'établissement public de coopération intercommunale ou la commune dispose d'un délai d'un mois à compter de la date de dépôt de la demande pour délivrer l'autorisation ou la rejeter. Le silence gardé au-delà de ce délai vaut autorisation préalable de mise en location.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire du formulaire.

Envoyé en préfecture le 28/07/2026
Reçu en préfecture le 28/07/2026
Publié le
ID : 054-215403239-20260721-AR_2658-AI

Envoyé en préfecture le 28/07/2026
Reçu en préfecture le 28/07/2026
Publié le
ID : 054-215403239-20260721-AR_2658-AI

Fiche complémentaire pour les autres demandeurs
Demande d'autorisation préalable de mise en location de logement

Cadre réservé à l'administration

Numéro d'enregistrement

Demandeur n°2

1. Identité du bailleur

Vous êtes un particulier Madame Monsieur

Nom Prénom(s)

Vous êtes une personne morale

Dénomination ou raison sociale

N° SIRET Forme juridique

Représentant de la personne morale Madame Monsieur

Nom Prénom

Qualité du demandeur

Rubrique à remplir si le demandeur est un mandataire du bailleur Madame Monsieur

Nom, Prénom ou raison sociale

Activité exercée

N° et lieu de délivrance de la carte professionnelle, *le cas échéant*

2. Coordonnées du bailleur

Adresse *(particulier ou personne morale)*

Numéro Voie

Lieu-dit Localité

Code postal BP Cedex

N° de téléphone

Adresse électronique

Adresse *(mandataire)*

Numéro Voie

Lieu-dit Localité

Code postal BP Cedex

N° de téléphone

Adresse électronique

Demandeur n°3

1. Identité du bailleur

Vous êtes un particulier Madame Monsieur

Nom Prénom(s)

Vous êtes une personne morale

Dénomination ou raison sociale

Envoyé en préfecture le 28/07/2026
Reçu en préfecture le 28/07/2026
Publié le
ID : 054-215403239-20260721-AR_2658-AI

Envoyé en préfecture le 28/07/2026
Reçu en préfecture le 28/07/2026
Publié le
ID : 054-215403239-20260721-AR_2658-AI

N° SIRET | Forme juridique

Représentant de la personne morale | Madame | Monsieur

Nom | Prénom

Qualité du demandeur

Rubrique à remplir si le demandeur est un mandataire du bailleur | Madame | Monsieur

Nom, Prénom ou raison sociale

Activité exercée

N° et lieu de délivrance de la carte professionnelle, *le cas échéant*

2. Coordonnées du bailleur

Adresse *(particulier ou personne morale)*

Numéro | Voie

Lieu-dit | Localité

Code postal | BP | Cedex

N° de téléphone

Adresse électronique

Adresse *(mandataire)*

Numéro | Voie

Lieu-dit | Localité

Code postal | BP | Cedex

N° de téléphone

Adresse électronique

Demandeur n°4

1. Identité du bailleur

Vous êtes un particulier | Madame | Monsieur

Nom | Prénom(s)

Vous êtes une personne morale

Dénomination ou raison sociale

N° SIRET | Forme juridique

Représentant de la personne morale | Madame | Monsieur

Nom | Prénom

Qualité du demandeur

Rubrique à remplir si le demandeur est un mandataire du bailleur | Madame | Monsieur

Nom, Prénom ou raison sociale

Activité exercée

N° et lieu de délivrance de la carte professionnelle, *le cas échéant*

2. Coordonnées du bailleur

Adresse *(particulier ou personne morale)*

Numéro | Voie

Envoyé en préfecture le 28/07/2026
Reçu en préfecture le 28/07/2026
Publié le
ID : 054-215403239-20260721-AR_2658-AI

Envoyé en préfecture le 28/07/2026
Reçu en préfecture le 28/07/2026
Publié le
ID : 054-215403239-20260721-AR_2658-AI

Lieu-dit
Code postal
N° de téléphone
Adresse électronique

Adresse *(mandataire)*

Numéro
Lieu-dit
Code postal
N° de téléphone
Adresse électronique

Voie
BP
Localité
Cedex

BP
Localité
Cedex

Envoyé en préfecture le 28/07/2026
Reçu en préfecture le 28/07/2026
Publié le
ID : 054-215403239-20260721-AR_2658-AI

Envoyé en préfecture le 31/07/2026
Reçu en préfecture le 31/07/2026
Publié le
ID : 054-215403239-20260728-AR_2659-AI

VILLE DE Longwy

NV/ACV/DAJ/PC n° 59/2026

ARRÊTÉ DU MAIRE

Fixant la composition du Comité citoyen – Étude de pré-programmation urbaine ACV_01_26

Le Maire de la Ville de LONGWY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2143-2 qui précise que :
« Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.
Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.
Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.
Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués. »

VU la délibération n° V-26-02 du Conseil Municipal en date du 28 mai 2026 actant, pour l'étude de pré-programmation urbaine portant sur les secteurs Ilot Labro/Place Salvador Allende/Gare-Tramway et Ancienne Piscine/salle de sport Bassompierre/Parc des Récollets, la co-construction comme le mode de concertation citoyenne, approuvant la création d'un comité consultatif citoyen, son règlement intérieur et autorisant le Maire à arrêter, par voie d'arrêté, la composition du comité citoyen,
VU le procès-verbal de la séance d'ouverture de l'urne du 22 juillet 2026 ci-annexé ;
CONSIDÉRANT que la liste des personnes éligibles au tirage au sort était numérotée uniquement à des fins d'identification administrative, que cette numérotation ne constitue en aucun cas un ordre de tirage au sort, et que l'ordre des personnes retenues résulte exclusivement du tirage effectué le 22 juillet 2026 selon une procédure garantissant l'impartialité et l'aléa, en présence de :

- Monsieur le Maire de Longwy ;
- Madame la 3ème Adjointe déléguée à la Solidarité et l'Urbanisme ;
- Monsieur le 6ème Adjoint délégué aux Affaires scolaires, au Périscolaire, aux Centres de Loisirs et aux Collèges ;

ARRÊTE :

www.mairie-longwy.fr
HOTEL DE VILLE - B.P.80048 • 54401 LONGWY CEDEX • 03.82.44.54.00

Envoyé en préfecture le 31/07/2026
Reçu en préfecture le 31/07/2026
Publié le
ID : 054-215403239-20260728-AR_2659-AI

Envoyé en préfecture le 31/07/2026
Reçu en préfecture le 31/07/2026
Publié le
ID : 054-215403239-20260728-AR_2659-AI

Article 1 :

Le comité citoyen pour l'étude de pré-programmation urbaine ACV_01_26 est composé comme suit :

CIVILITE	NOM	QUALITE
Madame	NAILI	Membres élues/élus du Conseil Municipal
Monsieur	KARATAY	Membres élues/élus du Conseil Municipal
Monsieur	BOUDJEMADI	Membres élues/élus du Conseil Municipal
Madame	ETIENNE	Membres élues/élus du Conseil Municipal
Madame	CHTAOUI	Membres élues/élus du Conseil Municipal
Monsieur	FIGINI	Tiré(e) au sort - titulaire
Madame	GUERRY	Tiré(e) au sort - titulaire
Madame	BENESTAD	Tiré(e) au sort - titulaire
Monsieur	BOIBESSOT	Tiré(e) au sort - titulaire
Madame	MOHIER	Tiré(e) au sort - titulaire
Monsieur	BENDER	Tiré(e) au sort - titulaire
Madame	PATAN	Tiré(e) au sort - titulaire
Monsieur	NIHOTTE	Tiré(e) au sort - titulaire
Madame	HAMDIS	Tiré(e) au sort - titulaire
Monsieur	BEAUMONT	Tiré(e) au sort - titulaire
Madame	AMRANI	Tiré(e) au sort – suppléant(e)
Madame	DEVAUX	Tiré(e) au sort – suppléant(e)
Madame	LALLEMENT	Tiré(e) au sort – suppléant(e)
Madame	MARTIN	Tiré(e) au sort – suppléant(e)
Madame	ANTOINE	Tiré(e) au sort – suppléant(e)
Monsieur	PICCA	Tiré(e) au sort – suppléant(e)
Monsieur	AGOSTINI	Tiré(e) au sort – suppléant(e)
Monsieur	PINHERIO	Tiré(e) au sort – suppléant(e)
Monsieur	DEVAUX	Tiré(e) au sort – suppléant(e)
Monsieur	GILLES	Tiré(e) au sort – suppléant(e)

Les personnes ainsi désignées sont nommées membres du comité citoyen pour la durée et selon les modalités prévues par le règlement applicable approuvé par délibération V-26-02.

Article 2 :

La présidence sera nommée ultérieurement.

Article 3 :

Conformément à la délibération V-26-02, la durée du comité citoyen est de 6 mois à compter de l'arrêté de nomination.

La date faisant courir le délai de 6 mois est celle à laquelle le présent arrêté devient exécutoire, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au Préfet du Département de Meurthe-et-Moselle ;
- Publié selon les mesures de publicité légale ;
- Notifié aux personnes intéressées.

Fait à Longwy, le 28 juillet 2026

Le Maire

Vincent HAMEN

Envoyé en préfecture le 31/07/2026
Reçu en préfecture le 31/07/2026
Publié le
ID : 054-215403239-20260728-AR_2659-AI

Envoyé en préfecture le 31/07/2026
Reçu en préfecture le 31/07/2026
Publié le
ID : 054-215403239-20260728-AR_2659-AI

PROCÈS-VERBAL D'OUVERTURE DE L'URNE

Comité citoyen

Commune de Longwy

Date : 22/07/2026

Lieu : Salle des Commissions, Mairie de Longwy-bas

1. Informations générales

Date : 22/07/2026

Lieu : Salle des Commissions, Mairie Longwy-bas

Heure d'ouverture de séance : 18h00

Président(e) de séance : M. le Maire Vincent HAMEN

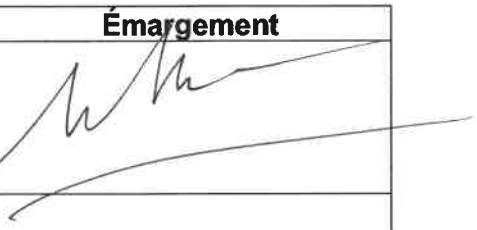
L'émargement des membres élues et élus :

Élues et élus	Fonction	Émargement / Signature
M. Vincent HAMEN	Maire	
Mme Aurélie NAILI	1e Adjointe Déléguée à la Démocratie Participative et à la Communication	
Mme Martienne ETIENNE	3e Adjointe Déléguée à la Solidarité et l'Urbanisme	

Envoyé en préfecture le 31/07/2026
Reçu en préfecture le 31/07/2026
Publié le
ID : 054-215403239-20260728-AR_2659-AI

M. Karim BOUDJEMADI	6e Adjoint Délégué au Affaires Scolaires, au Périscolaire, aux Centres de Loisirs et aux Collèges	
Mme Aicha CHTAOUI	Conseiller Municipal, délégué du quartier de Longwy-bas	
M. Altan KARATAY	Conseillère Municipale, déléguée du quartier de Longwy-bas	

Assistait à la séance :

Nom & prénom	Qualité	Émargement
Nam VU	Chef de projet ACV (Administratif)	

2. Objet du procès-verbal

Le présent procès-verbal a pour objet de constater l'ouverture de l'urne utilisée dans le cadre de :

Consultation / vote / tirage au sort :

Envoyé en préfecture le 31/07/2026
Reçu en préfecture le 31/07/2026
Publié le
ID : 054-215403239-20260728-AR_2659-AI

Le tirage au sort, pour la constitution du Comité citoyen, de :

- 10 habitants titulaires ;
- 10 habitants suppléants ;

Intitulé de la démarche citoyenne :

Mise en place d'une démarche participative ambitieuse visant à associer activement les habitants à la réflexion sur l'avenir des deux secteurs Gare-Tramway- Ilot Labro et les Récollets.

3. Propos liminaires

A titre liminaire, à la suite de l'approbation de la démarche expérimentale du Comité citoyen, lors du Conseil Municipal de Longwy du 28 mai 2026, un appel à volontariat pour le comité citoyen a été mis en place, du 22 juin 2026 au 10 juillet 2026 par la Mairie de Longwy.

Le bulletin d'inscription a été mis à disposition des habitants de la Ville, en format physique et dématérialisé comme suit :



Envoyé en préfecture le 31/07/2026
Reçu en préfecture le 31/07/2026
Publié le
ID : 054-215403239-20260728-AR_2659-AI

Avant l'ouverture de l'urne, les membres du comité procèdent aux vérifications suivantes :

M. VU – Chef de projet Action Cœur de Ville porte à la connaissance des membres élues et élus les éléments suivants :

- le procès-verbal de la mise en place de l'urne du 22 juin 2026 ;

- la copie de la publication sur le site Internet de la Ville 22 juin 2026 ;

- les copies de la publication sur le site Facebook de la Ville du 30 juin 2026 et du 10 juillet 2026 (relance) ;

- le service Communication a transmis par mail le 30 juin 2026 un bulletin d'inscription que celui-ci a reçu par mail. Le mail est porté à la connaissance des membres élues et élus. Le dépôt de ce bulletin s'est effectué le même jour durant les heures d'ouvertures de la Mairie en présence des personnes à l'Accueil.

- le Secrétariat lui a fait parvenir le lundi 13 juillet 2026, après la date butoir du vendredi 10 juillet 2026, un bulletin transmis par mail le 10 juillet 2026. Le mail est porté à la connaissance des membres élues et élus. Le dépôt de ce bulletin s'est effectué le 20 juillet 2026 durant les heures d'ouvertures de la Mairie en présence des personnes à l'Accueil.

Observations/Discussions :

- s'agissant d'une 1ère démarche expérimentale, l'urne a été fermée à clés sans d'autres démarches complémentaires (scellement immédiat, mise sous enveloppe, etc.) ;

- le scellement a été effectué le 20 juillet 2026 ;



Envoyé en préfecture le 31/07/2026
Reçu en préfecture le 31/07/2026
Publié le
ID : 054-215403239-20260728-AR_2659-AI

4. Ouverture de l'urne

L'urne, située à l'accueil de la Mairie, a été déplacée le 22 juillet 2026 à 18.H.00 :

À (lieu) : Salle des Commissions, en présence de M. le Maire

Les opérations suivantes sont effectuées :

4.0. IL EST PROCÉDÉ À L'OUVERTURE DE L'URNE

L'urne est ouverte à 18.H.00 en présence des membres du comité.

4.1. IL EST PROCÉDÉ AU TIRAGE AU SORT DES 10 HABITANTS TITULAIRES

Pour les 10 habitants titulaires, les tirés au sort sont les suivants :

1. M. PIGINI Julien
2. Mme GUERRY Viviane
3. Mme BENESTAD Elisabeth
4. M. BOIBESSOT Thomas
5. Mme MOLLIER Natacha
6. M. BENDER Anthony
7. Mme PATAIN Vanessa
8. M. NIHOTTE Jean-Philippe
9. Mme HAMDIS Nouara
10. M. BEAUMONT Loris

La liste des personnes était numérotée de 1 à 10 uniquement à des fins d'identification. Cette numérotation ne constitue pas un ordre de tirage.

4.2. IL EST PROCÉDÉ AU TIRAGE AU SORT DES 10 HABITANTS SUPPLÉANTS

Pour les 10 habitants suppléants, les tirés au sort sont les suivants :

1. Mme AMRANI Fatima
2. Mme DEVAUX Joëlle
3. Mme LALLEMENT Marie-France
4. Mme (MARTIN) BENDER Sandra
5. Mme (ANTOINE) MEYER Noémie
6. M. PICCA Frédéric
7. M. AGOSTINI Marco
8. M. PINTEIRO Lucas
9. M. DEVAUX Eric

La liste des personnes était numérotée de 1 à 10 uniquement à des fin d'identification. Cette numérotation ne constitue pas un ordre de tirage.

Envoyé en préfecture le 31/07/2026
Reçu en préfecture le 31/07/2026
Publié le
ID : 054-215403239-20260728-AR_2659-AI

10. M. ADAM Gilles

Après le tirage au sort, il est procédé au comptage des bulletins restants présents dans l'urne

- Nombre total de bulletins : 2 Bulletins Restants dans l'urne

Observations/Discussions :

- Le nombre total des personnes qui se sont portées candidates est : 22

5. Observations et incidents éventuels

En vue de la constitution effective du comité, M. le Maire procèdera à un arrêté de nomination correspondant. Pour la présidence du Comité assurée par une élue ou un élu, il est proposé l'élu(e) suivant(e) :

- Mme / M. : - Qualité : ;

La Vice-présidence, en cas de besoin et d'absence de la Présidence, sera assurée par :

- Mme / M. : - Qualité : ;

La présidence sera nommée ultérieurement

Les habitants tirés au sort en seront informés par mail, pour une proposition de réunion lors de la semaine de pré-rentrée à partir de 18h00 :

- mardi 25/08/2026 ;
- mercredi 26/08/2026 ;
- jeudi 27/08/2026 ;

propositions acceptées. Réponse attendue 20 août 2026

Observations/échanges divers :

Envoyé en préfecture le 31/07/2026
Reçu en préfecture le 31/07/2026
Publié le
ID : 054-215403239-20260728-AR_2659-AI

6. Clôture de la séance

La séance est levée à 18.H..33....

Le présent procès-verbal est établi pour servir et valoir ce que de droit.

7. Signatures

Président(e) de séance :

Signature : Vincent HATTEN

Membres élues et élus du comité :

[Nom] – Signature : Karim BOUSTEMADI

[Nom] – Signature : ETIENNE Martin

[Nom] – Signature : _____

[Nom] – Signature : _____

Envoyé en préfecture le 31/07/2026
Reçu en préfecture le 31/07/2026
Publié le
ID : 054-215403239-20260728-AR_2659-AI

Envoyé en préfecture le 31/07/2026
Reçu en préfecture le 31/07/2026
Publié le
ID : 054-215403239-20260728-AR_2659-AI

VILLE DE Longwy

ACTION CŒUR DE VILLE

Objet : Mise en place de l'urne – Constitution du comité citoyen – Étude de pré-programmation urbaine

Longwy, le 22 juin 2026

ATTESTATION

Je soussigné, Monsieur Vincent HAMEN, Maire de la commune de Longwy, certifie que l'urne relative à la constitution du comité citoyen, pour l'étude de pré-programmation urbaine portant sur deux secteurs Gare-Tramway – Îlot Labro / des Récollets, a été mise en place le lundi 22 juin 2026.

L'urne est disponible en mairie de LONGWY-BAS (4 Av. de la Grande Duchesse Charlotte, 54400 LONGWY) aux heures et jours d'ouverture de la commune et est mise à disposition de la population pour une durée de 3 semaines, jusqu'au vendredi 10 juillet 2026 inclus.

Attestation délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Annexe : Image de la mise en place de l'urne.

MAIRIE DE LONGW

Le Maire

Vincent HAMEN

www.mairie-longwy.fr
HOTEL DE VILLE - B.P.80048 • 54401 LONGWY CEDEX • 03.82.44.54.00

Envoyé en préfecture le 31/07/2026
Reçu en préfecture le 31/07/2026
Publié le
ID : 054-215403239-20260728-AR_2659-AI

VILLE DE Longwy

ANNEXE : Image de la mise en place de l'urne

Accompagnée d'une image du journal Républicain Lorrain du 22/06/2026





HOTEL DE VILLE - B.P.80048 • 54401 LONGWY CEDEX • 03.82.44.54.00
www.mairie-longwy.fr

mairie-longwy.fr/vie-pratique/actualites/page/2/

L'actualité de la ville



22 Juin.

Fête de la Musique : bonne ambiance malgré l'orage

Samedi soir, le public est venu nombreux pour profiter de la Fête...



22 Juin.

Et si vous dessiniez le Longwy-Bas de demain ?

La Ville de Longwy vous invite à participer à la transformation du...



19 Juin.

Réfection du parking du Lycée Alfred Mézières

19/06/26 – Dans le cadre de l'amélioration et de l'entretien des infrastructures...



18 Juin.

Les Nuits de Longwy 2026 : le programme

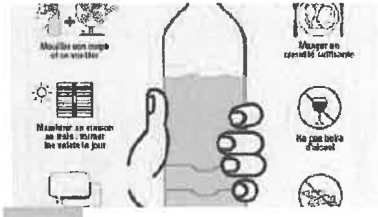
Semaine du 03 au 05 juillet AndalouZikMusique gitane> Vendredi 03 juillet –...



18 Juin.

Longwy a commémoré l'Appel du 18 Juin 1940

Ce jeudi 18 juin, la Ville de Longwy a rendu hommage au...



16 Juin.

Canicule : adoptez les bons réflexes pour vous protéger

Chaque année, du 1er juin au 15 septembre, une veille saisonnière est...

Envoyé en préfecture le 31/07/2026
Reçu en préfecture le 31/07/2026
Publié le
ID : 054-215403239-20260728-AR_2659-AI

Envoyé en préfecture le 31/07/2026
Reçu en préfecture le 31/07/2026
Publié le
ID : 054-215403239-20260728-AR_2659-AI

Intro

L'actualité des évènements à Longwy.

Page · Hôtel de Ville

4, av. de la Grande Duchesse Charlotte , Longwy, France

03 82 44 54 00

mairie-longwy.fr

Toujours ouvert

Recommandé par 72 % (25 avis)

Photos

Toutes les photos



Informations concernant les données de statistiques de Page · Confidentialité · Conditions générales · Publicités · Choix publicitaires · Cookies · Paramètres des cookies · Plus

Ville De Longwy
30 juin à 12:04 ·

Et si vous dessiniez le Longwy-Bas de demain ?

La Ville de Longwy vous invite à participer à la transformation du secteur Gare-Tramway, Îlot Labro et des Récollets.

Ces espaces du coeur de Longwy-Bas ont un potentiel immense. Pourtant, la place Salvador Allende manque d'animation, l'Îlot Labro attend une nouvelle vocation et les liaisons entre les grandes places publiques restent à repenser en intégrant les besoins des habitants et usagers. C'est maintenant que se joue leur avenir et votre avis compte.

Une étude, des scénarios, des choix à faire ensemble

Dans le cadre du programme national Action Coeur de Ville, la Ville lance une étude de pré-programmation urbaine portant sur deux secteurs stratégiques. L'objectif : proposer plusieurs scénarios d'aménagement crédibles et chiffrés, intégrant les enjeux de nature en ville, de patrimoine, d'équipements scolaires et sportifs, de mobilité et d'attractivité commerciale ... le tout en lien avec les projets déjà engagés comme la découverte de la Chiers ou le futur Aqualongo.

Votre parole au coeur du projet

La concertation citoyenne n'est pas une formalité : c'est un pilier de la démarche. Balades urbaines, ateliers participatifs, questionnaires en ligne, comité citoyen de suivi ... plusieurs formats seront proposés pour que chacun, habitant, usager ou commerçant, puisse contribuer à la réflexion, à chaque étape.

Nous voulons construire un projet partagé, nourri par l'expérience de celles et ceux qui vivent et travaillent ici au quotidien. Voir moins



Envoyé en préfecture le 31/07/2026
Reçu en préfecture le 31/07/2026
Publié le
ID : 054-215403239-20260728-AR_2659-AI

Intro

L'actualité des évènements à Longwy.

Page · Hôtel de Ville

4, av. de la Grande Duchesse Charlotte , Longwy, France

03 82 44 54 00

mairie-longwy.fr

Toujours ouvert

Recommandé par 72 % (25 avis)

Photos

Toutes les photos



Informations concernant les données de statistiques de Page · Confidentialité · Conditions générales · Publicités · Choix publicitaires · Cookies · Paramètres des cookies · Plus

Ville De Longwy
10 juillet à 12:04 ·

Et si vous dessiniez le Longwy-Bas de demain ?... En voir plus



14 15 7

J'aime Commenter

Envoyé en préfecture le 31/07/2026
Reçu en préfecture le 31/07/2026
Publié le
ID : 054-215403239-20260728-AR_2659-AI

Carbonio

FWD: Candidature - Comité Citoyen

De: SECRETARIATDUMAIRE lun., juil. 13, 2026 09:01 AM
Objet: FWD: Candidature - Comité Citoyen
À: Nam Vu

Attachments:

inscription

De: "Anthony BENDER" <bender.anthony54@gmail.com>
À: "undefined" <secretariatdumaire@mairie-longwy.fr>
Envoyé: vendredi 10 juillet 2026 17:52
Objet: Candidature - Comité Citoyen

Bonjour Madame,

N'ayant pas la possibilité de passer en mairie ce jour pour déposer ma candidature dans la limite du 10 juillet, veuillez trouver ci joint ma candidature pour le comité citoyen.

Pourriez vous svp me confirmer bonne réception ?

D'avance merci et bon weekend !

Anthony BENDER

mail.mairie-longwy.fr

Envoyé en préfecture le 31/07/2026
Reçu en préfecture le 31/07/2026
Publié le
ID : 054-215403239-20260728-AR_2659-AI

Carbonio

FWD: Bulletin d'inscription

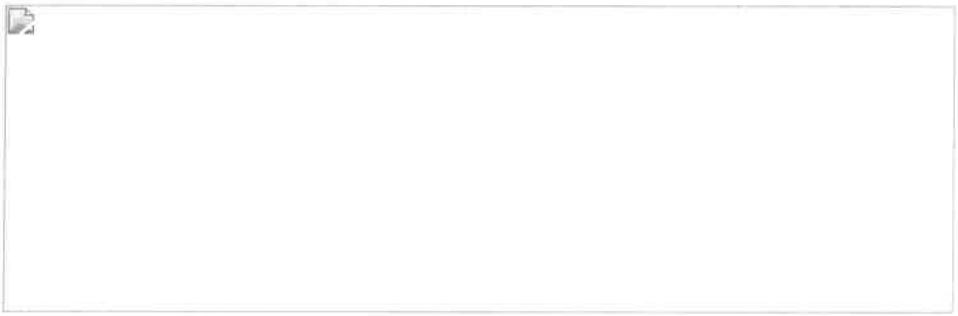
De: CLAUSSE Kevin lun., juil. 20, 2026 10:41 AM
Objet: FWD: Bulletin d'inscription
À: Nam Vu

Attachments:

IMG_0409.jpeg

Voilà merci :)

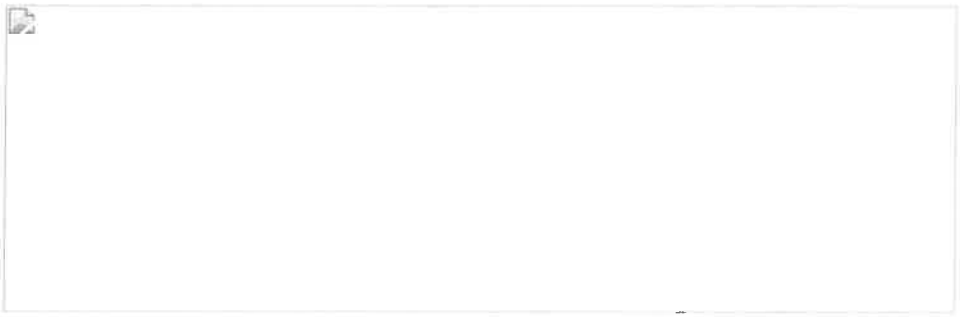
Kevin CLAUSSE
Infographiste
Service Communication
Ville de Longwy
Tél. : +33 3 82 44 58 37
Portable : +33 7 63 04 91 08
communication@mairie-longwy.fr



De: "CLAUSSE Kevin" <clausse@mairie-longwy.fr>
À: "Nam Vu" <vu@mairie-longwy.fr>
Envoyé: mardi 30 juin 2026 09:11
Objet: FWD: Bulletin d'inscription

Un grand merci à toi :)

Kevin CLAUSSE
Infographiste
Service Communication
Ville de Longwy
Tél. : +33 3 82 44 58 37
Portable : +33 7 63 04 91 08
communication@mairie-longwy.fr



De: "Viviane Guerry" <vivianeguerry@hotmail.com>
À: "CLAUSSE Kevin" <clausse@mairie-longwy.fr>, "Kevin Clausse" <kevin.clausse@gmail.com>
Envoyé: jeudi 25 juin 2026 13:46

COUPON D'INSCRIPTION

Nom : BENDER

Nom d'usage :

Prénom : ANTHONY

Prénom d'usage :

Âge : 40

Quartier de résidence : CHIERS

Sexe : M

Catégorie socio-professionnelle : Pro de santé

Adresse mail de contact : BENDER.ANTHONY54@GMAIL.COM

Les informations recueillies sont réservées à l'usage de la Ville de Longwy dans le cadre de la constitution du comité citoyen. Elles ne seront pas conservées au-delà de la durée nécessaire à la réalisation de cette consultation.

Envoyé en préfecture le 31/07/2026
Reçu en préfecture le 31/07/2026
Publié le
ID : 054-215403239-20260728-AR_2659-AI

Envoyé en préfecture le 31/07/2026
Reçu en préfecture le 31/07/2026
Publié le
ID : 054-215403239-20260728-AR_2659-AI

Envoyé en préfecture le 31/07/2026
Reçu en préfecture le 31/07/2026
Publié le
ID : 054-215403239-20260728-AR_2659-AI

mail.mairie-longwy.fr

Objet: Bulletin d'inscription

Merci \uD83D\uDE01

Envoyé de mon iPhone